

VENDREDI 18 JANVIER 2013

Conseillers départementaux (*Suite*)

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX (Suite)..... | 1 |
| <i>Discussion des articles du projet de loi (Suite)</i> | 1 |
| Article 14 (Suite) | 1 |
| Article 15 | 2 |
| Article additionnel | 3 |
| Article 16 | 5 |
| M. Dominique de Legge | 5 |
| M. Jean Louis Masson | 5 |
| M. Didier Guillaume | 5 |
| M. Pierre-Yves Collombat | 5 |
| M. Hervé Maurey | 5 |
| M. Philippe Bas | 6 |
| M. Jean-Jacques Hyst | 6 |
| M. Éric Bocquet | 6 |
| M. Michel Savin | 6 |
| M. Pierre Jarlier | 6 |
| Mme Jacqueline Gourault | 6 |
| M. Yves Détraigne | 6 |
| M. Bruno Sido | 7 |
| M. Jacques Mézard | 7 |
| M. Philippe Kaltenbach | 7 |
| M. Marc Laménie | 7 |
| Mme Hélène Lipietz | 7 |
| M. Gérard Longuet | 7 |
| M. Alain Houpert | 7 |
| M. Manuel Valls, ministre | 7 |
| Article additionnel | 11 |
| Article 16 bis | 11 |
| MISSION TEMPORAIRE D'UN SÉNATEUR..... | 11 |
| CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX (Suite)..... | 11 |
| <i>Discussion des articles du projet de loi (Suite)</i> | 11 |
| Article 16 bis (Suite) | 11 |
| Articles additionnels | 14 |
| Article 17 A | 14 |
| M. Jean Louis Masson | 14 |
| Article 17 | 15 |
| M. Jean Louis Masson | 15 |
| Articles additionnels | 16 |
| Article 18 | 17 |

| | |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| Article 19 | 17 |
| M. Pierre Charon | 17 |
| M. Yves Pozzo di Borgo | 17 |
| M. Philippe Bas | 17 |
| Articles additionnels | 19 |
| Article 20 | 20 |
| M. Jean-René Lecerf | 20 |
| M. Gérard Longuet | 20 |
| Mme Cécile Cukierman | 20 |
| M. Philippe Bas | 21 |
| M. Marc Laménie | 21 |
| Articles additionnels | 27 |
| Article 21 | 29 |
| Article 22 | 29 |
| Article additionnel | 30 |
| Article 23 | 32 |
| Article 24 | 32 |
| Article 25 | 33 |
| Article 26 | 33 |
| <i>Interventions sur l'ensemble</i> | 34 |
| M. Christian Favier | 34 |
| M. Yves Détraigne | 35 |
| Mme Hélène Lipietz | 35 |
| M. Philippe Kaltenbach | 35 |
| M. Jacques Mézard | 35 |
| M. Jean-Jacques Hyst | 36 |
| M. Gérard Longuet | 36 |
| M. Albéric de Montgolfier | 36 |
| M. Manuel Valls, ministre | 36 |
| M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois | 37 |
| <i>Discussion des articles du projet de loi organique</i> | 37 |
| Article premier A | 37 |
| Mme Cécile Cukierman | 37 |
| Article premier | 38 |
| Article 2 | 38 |
| <i>Interventions sur l'ensemble</i> | 38 |
| M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois | 38 |
| M. Jean-Jacques Hyst | 38 |
| Mme Nathalie Goulet | 38 |
| M. Manuel Valls, ministre | 38 |
| RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE..... | 39 |

SÉANCE du vendredi 18 janvier 2013

48^e séance de la session ordinaire 2012-2013

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LÉONCE DUPONT,
VICE-PRÉSIDENT

SECRÉTAIRES : MME MARIE-NOËLLE LIENEMANN,
MME CATHERINE PROCACCIA.

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.

Conseillers départementaux (Suite)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral et du projet de loi organique relatif à l'élection des conseillers municipaux, des délégués communautaires et des conseillers départementaux. Dans la discussion des articles du projet de loi nous en sommes parvenus aux amendements n^{os} 50 et 216 au sein de l'article 14.

Discussion des articles du projet de loi (Suite)

Article 14 (Suite)

L'amendement n°50 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°216, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe CRC.

Alinéa 5, quatrième phrase

Remplacer le mot :

âgé

par le mot :

jeune

Mme Cécile Cukierman. – Amendement de cohérence concernant l'élection des conseillers départementaux, afin que la primauté à la jeunesse soit reconnue par l'ensemble des partis. Cela incitera à placer les jeunes en bonne position sur les listes et ainsi favorisera le renouvellement et freinera la course au cumul.

M. Michel Delebarre, rapporteur de la commission des lois. – Favorable.

M. Alain Vidalies, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. – Le Gouvernement n'y est pas favorable. L'élection du candidat le plus âgé est un principe traditionnel du droit électoral, qui serait rendu moins lisible si cet amendement était adopté. La règle de l'âge ne peut être différente selon les élections. Il faudrait une révision générale...

Mme Nathalie Goulet. – Cet amendement est agréable aux moins de 50 ans et moins quand on franchit ce cap... Je le soutiens, nous avons adopté hier un amendement de Mme Lipietz allant dans le même sens.

Mme Hélène Lipietz. – La commission a adopté un amendement similaire. M. Kaltenbach a présenté également et fait adopter hier une disposition semblable. On verra bien si ça marche. Expérimentons sur ce scrutin, et peut-être modifierons-nous ainsi la coutume.

M. Jean-Jacques Hyest. – On innove sans cohérence. Ainsi, les conseillers régionaux et municipaux ne sont pas concernés. Il serait plus raisonnable d'adopter une position homogène et d'en discuter dans le cadre d'ensemble du futur texte sur le statut de l'élu.

L'amendement de M. Kaltenbach n'était pas le même : il visait le plus jeune « à égalité d'expérience », pour l'élection du président du conseil départemental. Je l'ai voté, pas celui de Mme Lipietz. Restons-en à la pratique traditionnelle pour l'instant.

M. Philippe Kaltenbach. – Il est vrai que cet amendement est différent de celui qui a été adopté hier. Il s'agit ici des commissions permanentes. Le groupe socialiste le soutient. Nous adressons un signe aux jeunes afin de les inciter à s'engager en politique. Cette disposition a vocation à être étendue à toutes les élections.

L'amendement n°216 est adopté.

M. le président. – Amendement n°247 rectifié, présenté par MM. Collombat, Mézard, Baylet, Bertrand, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Plancade, Vall et Vendasi.

Alinéa 6

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste. Chaque électeur peut modifier l'ordre de présentation des candidats et remplacer le nom d'un candidat figurant sur une liste par celui d'un candidat figurant sur une autre liste. Nul ne peut être élu au premier et au second tours s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ou si un ou plusieurs postes de vice-présidents restent à pourvoir, il est procédé à un troisième tour de scrutin où l'élection est acquise à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus jeune est élu.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il s'agit encore de créativité : nous proposons d'instituer un vote préférentiel pour l'élection des vice-présidents du conseil départemental.

L'amendement n°58 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°217, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe CRC.

Alinéa 6, dernière phrase

Remplacer le mot :

élevée

par le mot :

basse

Mme Cécile Cukierman. – Je l'ai défendu.

M. le président. – Amendement identique n°248 rectifié, présenté par M. Collombat, Mme Laborde et MM. Tropeano et Vall.

M. Pierre-Yves Collombat. – Amendement tendant, en cas d'égalité de suffrages pour l'élection des vice-présidents du conseil départemental, à donner la liste possédant la moyenne d'âge la plus basse.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable à l'amendement n°247 rectifié. Favorable aux deux autres.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – L'amendement n°247 rectifié va contre un renforcement de la parité dans l'exécutif départemental. Le Gouvernement n'y est pas favorable. Dans les conseils régionaux, le taux de femmes élues à la vice-présidence est passé de 27,4 % en 2004 à 45,4 % en 2010. Avis favorable sur les deux autres amendements.

M. Pierre-Yves Collombat. – Puisque la parité est instituée, je ne vois pas le sens qu'il y a à la « renforcer ».

M. Jean Louis Masson. – La parité est positive pour la démocratie. Je défends toute progression de la place des femmes dans la vie publique. Je suis d'accord avec le ministre.

L'amendement n°247 rectifié n'est pas adopté.

Les amendements identiques n°s 217 et 248 rectifié sont adoptés.

M. le président. – Amendement n°151, présenté par M. Pozzo di Borgo.

Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les vice-présidents et les membres de la commission permanente ne peuvent percevoir une indemnité au titre de leurs fonctions. Néanmoins, ils peuvent bénéficier des frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents, liés à l'exercice de leurs fonctions. »

M. Yves Pozzo di Borgo. – Amendement d'appel à la réflexion. Depuis les années 1980, les indemnités des élus locaux ont progressé en nombre, avec les titres de vice-présidents, tandis que celles de maires comme celui de Paris sont assez faibles au regard des responsabilités exercées. Songeons-y dans le cadre du prochain statut de l'élu. Les partis politiques ont de plus en plus de contrôle sur les fonctions de vice-présidents. On va vers une professionnalisation des élus locaux. Ils devraient rester porteurs de leur qualité d'élus.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Même avis. Votre amendement pourrait aboutir en fait à de nouvelles dépenses. J'ai bien compris qu'il s'agissait d'un amendement d'appel.

Mme Jacqueline Gourault. – C'est une histoire de Parisiens... Ce sont les seuls à avoir les moyens !

M. Jean-René Lecerf. – Cet amendement est mal ciblé. Il n'y a pas dans les conseils généraux la pléthore de vice-présidences qu'on trouve dans les intercommunalités.

Mme Jacqueline Gourault. – Leur nombre est désormais limité.

M. Jean-René Lecerf. – Les vice-présidents des conseils généraux effectuent un vrai travail. Je le dis d'autant plus librement que, dans mon département, ils sont tous de gauche. Va-t-on supprimer les indemnités des questeurs, secrétaires ou vice-présidents du Sénat ? (*Sourires*)

M. Yves Pozzo di Borgo. – Je le retire, ce n'était qu'un appel à la réflexion.

L'amendement n°151 est retiré.

L'article 14, modifié, est adopté.

Article 15

M. Jean Louis Masson. – Au terme du titre premier, qui devait instituer le scrutin binominal, je tiens à revenir sur ce point. Certains collègues ont affirmé que ses partisans se servaient de la parité pour marginaliser les zones rurales. C'est inexact et désobligeant à l'égard des femmes en politique. Le mode de scrutin retenu pour le conseiller territorial aurait abouti à la même représentation du monde rural.

M. Philippe Kaltenbach. – Exact.

M. Jean Louis Masson. – Le nombre d'élus eût été le même. C'est un faux procès que l'on a voulu

intenter au scrutin binominal. Certains considèrent que le deuxième conseiller départemental serait moins pertinent que le premier. C'est désobligeant à l'égard de la parité. Si vous n'en voulez pas, il ne fallait pas voter la réforme constitutionnelle la favorisant. Ce type de faux procès n'améliore pas l'image du Sénat dans l'opinion. (*Applaudissements à gauche*)

M. Didier Guillaume. – Très bien !

M. le président. – Amendement n°17 rectifié *bis*, présenté par M. Hyest et les membres du groupe UMP.

Supprimer cet article.

M. Jean-Jacques Hyest. – Nous n'avons pas remis en cause la parité mais posé la question du redécoupage des cantons. Il est vrai que, comme il n'y a pas eu de révision depuis fort longtemps, ceux-ci ne correspondent plus du tout à la démographie. Le Conseil constitutionnel a dit que le critère de la carte devait être essentiellement démographique. Notre souci, c'est que de vastes territoires ne se retrouvent pas avec une représentation extrêmement faible. Je l'avais déjà dit à propos du conseiller territorial.

Ne nous faites pas de faux procès sur la parité ! Dans le village dont je suis maire, la parité n'est pas obligatoire. Nous la pratiquons pourtant. Il y a plus d'électrices que d'électeurs, on doit bien trouver des candidates de valeur, qui soient prêtes à s'engager -mais c'est une autre affaire.

Tirant les conséquences des votes précédents, je retire cet amendement.

L'amendement n°17 rectifié bis est retiré.

L'article 15 est adopté.

Article additionnel

M. le président. – Amendement n°177, présenté par M. Masson.

Après l'article 15

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le III de l'article L. 2123-20, le second alinéa des articles L. 3123-18 et L. 4135-18, et le dernier alinéa de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigés :

« La part écartée du montant total des rémunérations et des indemnités de fonction visé à l'alinéa précédent ne peut faire l'objet d'un quelconque reversement, même indirect. Elle est reversée au budget des personnes publiques au sein desquelles le mandat ou la fonction a été acquis ou renouvelé le plus récemment. »

M. Jean Louis Masson. – Cet amendement pose le problème déontologique de la redistribution entre élus des indemnités écartées.

La loi du 28 décembre 1999 prévoit que les élus cumulant des indemnités peuvent redistribuer à

d'autres élus la part écartée de leurs indemnités. Ce système entraîne de nombreuses dérives. En juin 2011, l'Assemblée nationale avait voté un amendement supprimant la redistribution de l'écartement, qui fut entériné par la commission mixte paritaire. Toutefois, avec l'accord du gouvernement, un amendement du président du groupe UMP du Sénat fut voté pour rétablir le *statu quo*, si bien que le problème reste entier.

Dans un souci de moralisation, je propose de mettre fin à ces pratiques. Les sommes écartées resteraient alors dans le budget de la collectivité concernée, qui ferait ainsi des économies budgétaires.

Tout le monde avait soutenu la suppression de cette redistribution mais on avait argué qu'elle était malvenue dans un texte concernant la Guyane et il fut convenu d'y revenir à l'occasion d'un véhicule législatif plus adéquat. Nous y sommes. Que personne de se déjuge aujourd'hui. Je n'ose penser que la Guyane n'aurait été qu'un alibi...

M. Michel Delebarre, *rapporteur.* – Défavorable.

M. Alain Vidalies, *ministre délégué.* – Défavorable. Ce qui valait dans le débat sur le texte relatif à la Guyane vaut pour celui-ci. Cette question pourra être abordée dans le texte sur le statut de l'élu. Cela suppose en outre une concertation préalable avec des associations d'élus. Le Gouvernement la mènera.

Mme Nathalie Goulet. – J'avais déposé dans le projet de loi de finances un amendement similaire, que nous n'avons pu examiner pour les raisons que chacun connaît. Ce problème se pose pour l'ensemble des mandats, pas seulement pour les conseils départementaux. Avec cette mesure, le Sénat pourrait réaliser 10 millions d'euros d'économies et l'Assemblée nationale 14, qui pourraient être versés à un fonds de péréquation pour communes endettées, afin de rompre le cercle vicieux du cumul : plus l'on cumule, plus l'on écarte et plus l'on peut déléguer... Vous vous souvenez de Matthieu : « Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a. »

M. Jean-René Lecerf. – Je soutiens cet amendement. La redistribution de l'écartement est perverse, avec des retours à l'envoyeur et des conversions miraculeuses. On se fait élire au titre d'une mouvance politique et puis l'on se convertit à une autre -plus offrante.

Qu'on vote cet amendement et qu'on n'en parle plus ! (*Applaudissements*)

M. Philippe Kaltenbach. – Le groupe socialiste est favorable sur le fond, mais cet amendement n'a pas sa place ici.

M. Gérard Longuet. – Certes, mais ce qui est fait n'est plus à faire. Lors du débat sur le cumul, j'aimerais que les assemblées suppriment l'intérêt financier du cumul. L'amendement de M. Masson

serait un premier geste fort pour montrer qu'il n'y a pas d'intérêt matériel. Pour ma part, j'ai plus constaté l'ingratitude que la dépendance. Comme M. Perrichon sur la mer de glace, je constate qu'il vaut mieux être le sauveur que le sauvé.

M. Pierre-Yves Collombat. – Vous attendiez de la gratitude ? (*Sourires*)

M. Hervé Maurey. – En votant cet amendement, on ne réglerait la question que pour les assemblées départementales. C'est le problème de ce texte. Néanmoins, cela reste une bonne initiative. J'ai connu un cas où tel maire reversait la totalité de l'écrêtement à une seule adjointe -qui se trouvait être sa compagne.

Je voterai cet amendement.

M. Bruno Sido. – Sur le fond, d'accord, il y a quelque chose de malsain mais mieux vaut intégrer cette mesure dans le texte sur le statut de l'élu. Comment diable Mme Goulet est-elle arrivée au chiffre de 10 millions d'euros ?

M. Marc Laménie. – Cet amendement pose une vraie question. On invoque la transparence. Pensons aux électeurs, nous leur devons le respect et les indemnités sont un sujet qui fâche. La morale, en politique, on peut encore y croire. Je soutiens cet amendement.

M. Jean-Vincent Placé. – Le débat est extrêmement riche.

M. Bruno Sido. – Surtout ce matin ! (*Sourires*)

M. Jean-Vincent Placé. – Vous vous faites remarquer de manière plus positive que dans les débats précédents. (*Exclamations à droite*)

L'argument de M. Kaltenbach, nous l'entendons souvent, plus souvent que les textes annoncés. Monsieur Longuet, on fait peut-être quelques ingrats mais plus encore de mécontents. C'est la vie.

Le président de la République l'a dit clairement : il est favorable à la limitation du cumul à un mandat parlementaire et un mandat local non exécutif.

M. Bruno Sido. – Et non rémunéré !

M. Jean-Vincent Placé. – Comme vous le savez, nous, écologistes, avons le souci de soutenir la parole du président de la République (*rires*) et nous anticipons ici sur le vote du non-cumul des mandats, comme nous le souhaitons,

M. Jean Louis Masson. – Mon amendement ne s'applique pas aux seuls conseillers départementaux, mais à tout le monde. C'est l'amendement de M. Dosière, adopté par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Je ne comprends pas que le groupe socialiste se livre ici à un combat solitaire d'arrière-garde. Ce n'est jamais le bon moment ? Eh bien si, c'est le moment, on ne discute pas un texte sur la Guyane.

Il n'y a pas que les députés et sénateurs qui soient concernés par l'écrêtement. Dans les collectivités locales, beaucoup d'élus sont plus concernés par l'écrêtement que les parlementaires de base. J'en appelle à nos collègues socialistes, qu'au moins ils s'abstiennent ! Cela ferait mauvais genre de repousser un amendement qui contribue à la moralisation de la vie politique.

Mme Nathalie Goulet. – Le calcul est plus facile à faire pour les parlementaires, dont nous connaissons exactement l'écrêtement. Je tiens mes calculs à votre disposition. L'ensemble des élus sont concernés, en effet, pas seulement les parlementaires. Je regrette triplement de n'avoir pu examiner la deuxième partie du projet de loi de finances.

M. Jacques Mézard. – Quand j'entends les mots « moralisation », « sincérité », « honnêteté », je suis un peu inquiet. (*Sourires*) Je suis heureux de constater l'opposition du président Placé à tout marchandage. (*Rires*) la démocratie progresse, ce matin.

Les conseillers généraux et régionaux pourront cumuler, si j'entends bien, avec un mandat parlementaire. On n'est pas obligé de prendre la totalité des indemnités dans une collectivité locale. La moralisation se traduit en actes, et non seulement en discours. Attendons le débat sur le cumul pour voir comment on lave plus blanc que blanc.

Mme Cécile Cukierman. – Notre groupe s'abstiendra. Autant le Sénat doit encourager les réformes, autant il faut aussi poser la question du statut de l'élu. Évitions toute démagogie.

M. Bruno Sido. – Pour changer !

Mme Cécile Cukierman. – Le président de la République a rappelé combien le statut de l'élu est nécessaire, loin de tout populisme. Les écrêtements, « petits arrangements entre amis » ? Les décisions sont publiques, elles font l'objet de délibérations. Tout se sait. Madame Goulet, si l'endettement des collectivités pouvait être résolu par le seul écrêtement, comme tout serait simple et beau !

Conseillère régionale, j'ai bénéficié de l'écrêtement du président du conseil régional Jean-Jack Queyranne, grâce à quoi j'ai pu passer d'un mi-temps à un tiers-temps et remplir les délégations qui m'avaient été confiées dans l'intérêt général de la collectivité. Je voterai, pour ma part, contre l'amendement.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – S'il fallait prouver la nécessité d'un débat plus large, votre témoignage y suffirait. La transparence existe et l'on ne peut faire comme si tout en l'affaire relevait du copinage. Ce débat légitime doit être approfondi ; il le sera dans le cadre du texte sur le cumul des mandats. Ce sera la cerise sur le gâteau. Ne mangez pas tout de suite la cerise pour ensuite refuser le gâteau ! (*Sourires*)

M. Gérard Longuet. – Nous vous laissons le gâteau, c'est de l'étouffe-chrétien ! (*Sourires*)

Mme Cécile Cukierman. – Et la petite poire derrière ?

L'amendement n°177 est adopté et devient un article additionnel.

M. Gérard Longuet. – Bravo !

L'amendement n°344 n'est pas défendu.

Article 16

M. Dominique de Legge. – Cet article porte sur la désignation des conseillers communautaires. Deux thèses s'affrontent. Les tenants du suffrage universel direct arguent de l'importance des budgets : les intercommunalités deviendraient des collectivités territoriales de plein exercice. Les tenants du principe de subsidiarité, de la coopération, estiment que les conseillers communautaires doivent être désignés au sein du conseil municipal. Au terme de longues discussions, on va vers un compromis qui, bien sûr, laisse insatisfaits les tenants des deux positions.

Le mode de scrutin actuel s'apparente à un tir aux pigeons : les noms des élus les plus actifs, maires ou adjoints, sont rayés plus fréquemment que ceux des moins actifs. Je l'ai vu en tant qu'élus d'une commune rurale, et l'association des maires ruraux y a insisté.

Abaisser excessivement le seuil du scrutin de liste présenterait plusieurs inconvénients. Dans de petites communes, on ne parviendrait à constituer qu'une seule liste, donc moins d'enjeux, donc moins de participation. La légitimité des conseils municipaux en serait amoindrie. Deuxième inconvénient : le risque de politisation, qui ne serait pas un progrès démocratique dans les communes rurales. D'où nos amendements substituant le seuil de 2 000 à celui de 1 000 habitants.

M. Jean Louis Masson. – Je suis favorable à la baisse du seuil de 3 500 habitants. Le seuil de 1 000 habitants me paraît un maximum. Le seuil de 500 habitants est envisageable.

M. Didier Guillaume. – Cet article 16 marque une grande avancée de la cohérence dans l'application de la proportionnelle.

Dans les grandes villes, la proportionnelle entraîne des affrontements entre listes issues de partis politiques. J'aime bien les listes bloquées. Car, dans les territoires ruraux, qui est victime du « tir aux pigeons » ? Le maire et l'adjoint à l'urbanisme. Au terme de guerres picrocholines, une famille entière peut écarter un élu qui a bien travaillé.

Je salue le travail de la commission, qui a rendu obligatoire le principe de déclaration de candidature. Il faut arrêter le tir aux pigeons et faire évoluer un système archaïque.

Deuxième point, la parité. Regardez ce qui se passe : c'est souvent dans les plus petites communes

que les femmes sont élues ! Les listes paritaires seront une belle avancée dans nos villages. Le seuil de 1 000 habitants concerne 9 464 communes, 26 % des communes de France. Les autres restent au scrutin uninominal, je le rappelle.

Dans le texte du précédent gouvernement, le seuil avait été proposé à 500 !

Mme Jacqueline Gourault. – Il avait été évoqué, mais non voté.

M. Didier Guillaume. – Nous devons débattre de ce seuil. Il faut de la cohérence, dans les petites communes comme ailleurs !

Dans les petites communes, il y a aussi une stratégie de mandat, et souvent pas d'opposition !

M. Pierre-Yves Collombat. – Que des opposants !

M. Didier Guillaume. – C'est vrai.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il y a des raisons de principe à une telle extension : on veut que les délégués aux intercommunalités soient désignés directement par les électeurs, pour renforcer la légitimité des intercommunalités. Dès lors, pourquoi s'arrêter à 1 000 habitants ? Le projet intercommunal autant d'importance, quelle que soit la taille de la commune. D'autre part il y a la parité : les grands sanglots médiatiques d'hier en faveur de la parité ne se font plus entendre... Votre élan, chers collègues socialistes, est déjà retombé ?

M. Bruno Sido. – Cruel !

M. Pierre-Yves Collombat. – J'en viens aux raisons de fait. Nous connaissons les joies du marchandage, les petits assassinats entre amis. (*Exclamations*) C'est celui qui travaille, qui prend des responsabilités, qui se retrouve percé de traits au moment du vote ! L'Association des maires ruraux est pour l'extension de ce mode de scrutin.

On nous fait des objections; j'ai déposé des amendements pour y répondre, en maintenant une liste. Appliquons à l'ensemble des communes un système qui a fait ses preuves, quitte à en exonérer les toutes petites communes. Nous devrions pouvoir trouver un consensus sur ce sujet.

M. Hervé Maurey. – La loi du 16 décembre 2010 pose comme principe que l'électeur doit pouvoir connaître les élus qui siègeront dans l'intercommunalité. C'est un bon principe. Le projet de loi n°61 devait fixer le seuil à partir duquel s'appliquerait la liste bloquée.

Le seuil envisagé, à 500, nous paraissait bien trop bas. Les esprits avaient d'ailleurs évolué et l'AMF préfère aujourd'hui 1 500 habitants. Le projet de loi propose 1 000 habitants. C'est encore trop bas. Dans les petites communes, la vie politique n'est pas la même que dans les grandes communes. Attention à la politisation des élections municipales, à la tension politique qu'entraînera ce mode de scrutin. Nos

amendements visent à rehausser ce seuil. Le minimum acceptable, c'est 1 500.

Les particularités du scrutin dans les petites communes sont connues ; nous avons déjà remédié, avec le dépôt de listes, aux plus problématiques.

M. Philippe Bas. – Mon expérience du bocage normand me conduit à être très défavorable à tout abaissement du seuil. Le maire s'exposerait à la vengeance de ses administrés ? Il est parfois normal de sanctionner un élu dans les urnes !

La bipolarisation, l'opposition, dans une petite commune rurale, ne sont pas favorables à la mobilisation de toutes les énergies au service de la commune. Cela existe déjà, dites-vous. Mais on en voit bien les inconvénients !

Les petites communes ont déjà du mal à constituer des listes complètes. Pourquoi retirer à nos concitoyens des petites communes la seule liberté de choix qu'ils aient ?

M. Jean-Jacques Hyest. – Soyons clairs : il ne s'agit pas d'un scrutin proportionnel, mais d'un scrutin de liste avec prime majoritaire.

M. Didier Guillaume. – Absolument !

M. Jean-Jacques Hyest. – Le scrutin de liste a l'avantage de faire progresser la parité. Le plus important, c'est l'obligation de déclaration de candidature, qui amènera spontanément à constituer une liste. Quand l'équipe municipale est constituée de bric et de broc, sans réflexion ou projet préalable, elle ne dure jamais longtemps.

Un dispositif particulier existait pour les communes entre 2 500 et 3 500 habitants : une liste, avec panachage. L'AMF a évolué. L'Insee fixe à 2 000 habitants le seuil des communes rurales ; le Gouvernement propose 1 000. Trouvons un compromis... J'aime bien les enchères descendantes ! (*Sourires*) Le plus important, c'est la déclaration de candidature et la progression de la parité.

M. Didier Guillaume. – Très bien !

M. Éric Bocquet. – Je rejoins la position des maires ruraux, défendue par M. Collombat, qui propose une généralisation de la proportionnelle. C'est une évidence de justice. Il faut promouvoir la parité. Le discrédit des politiques gagne les esprits, même si les élus de proximité sont un peu épargnés. Une proportionnelle généralisée redynamiserait la démocratie locale. Un conseil municipal n'est pas une assemblée aléatoire d'individus, mais une équipe réunie pour mener un projet local qui existe, qui a une vraie cohérence. Nous soutiendrons tout progrès en ce sens.

M. Michel Savin. – À titre personnel, j'ai rencontré nombre d'élus de petites communes et je suis plutôt de l'avis de MM. Guillaume et Collombat. Les petites communes doivent participer pleinement à

l'intercommunalité. La parité est une exigence. Enfin, il faut éviter les règlements de compte : certaines communes se retrouvent, au soir de l'élection, sans avoir élu celui qui aurait dû être maire ! Le résultat est catastrophique. Il serait cohérent d'appliquer le même mode de scrutin à toutes les communes de France, quelle que soit leur taille.

M. Pierre Jarlier. – Cet article est une avancée démocratique, qui répond aux attentes des associations d'élus. L'AMF demande des candidatures préalables. Oui à la parité, à la stabilité, à la transparence. Dans certaines communes, on élit parfois un candidat qui n'a même pas fait campagne !

Une campagne doit démarrer au même moment pour tout le monde, avec un projet et une majorité clairs. Reste le problème du nombre de conseillers municipaux dans les très petites communes. Nous y reviendrons dans les amendements.

Mme Jacqueline Gourault. – Lors des États généraux, j'ai été surprise de la réaction de beaucoup de maires et de l'évolution de leur position sur cette question de seuil. Dans mon département, sur 90 élus, une très large majorité soutenait la proposition des maires ruraux, défendue par M. Collombat. À mes yeux, 1 000 est un maximum ; le seuil de 500 me conviendrait.

Il faut mesurer le changement sociologique dans les petites communes rurales.

Mme Catherine Tasca, *vice-présidente de la commission des lois.* – Eh oui !

Mme Jacqueline Gourault. – ... L'évolution de la population, et donc de sa représentation.

M. Bruno Sido. – C'est clair !

Mme Jacqueline Gourault. – Le temps où les agriculteurs géraient les communes rurales est révolu !

M. Didier Guillaume. – Exact !

Mme Jacqueline Gourault. – Risque de politisation, dites-vous ? On a le droit d'avoir une opinion politique dans les petites communes ! Le mot de politique n'est pas un gros mot ! Maire d'une commune de 4 400 habitants, à l'engagement politique connu, j'ai toujours conduit des listes pluralistes, sans que cela pose problème.

Il y a parfois dans les petites communes des querelles personnelles qui durent sur trois générations. Je connais le cas d'un maire anticlérical qui s'arrangeait pour arroser l'église en même temps que ses maïs... (*Sourires*)

M. Yves Détraigne. – Je suis maire depuis 1989...

J'ai constaté, à la suite des dernières municipales, de grandes difficultés à trouver un maire... Se retrouvent élus des gens qui n'en avaient nullement l'intention, il n'y a aucune cohésion dans le conseil municipal. Le scrutin de liste est une avancée en la

matière : un conseil ne doit pas être la simple réunion d'individualités. Reste qu'il est très difficile de constituer une liste dans les très petites communes. On ne peut, à mon sens, généraliser le scrutin de liste. À partir de 1 000 habitants, pas de problème : on peut constituer une liste, sans la politiser, autour de l'intérêt de la commune. N'allons pas au-delà de 1 500.

M. Bruno Sido. – Les municipales sont un moment de démocratie par excellence : le maire est toujours l'élu préféré. Il y a du forum grec dans cette élection, c'est une richesse. Nos collègues sont pessimistes, qui n'en voient que les défauts. Voyez le nombre de personnes qui préfèrent dépouiller les bulletins, plutôt que regarder le film du dimanche soir !

Le « tir aux pigeons » ? Si on le redoute, il ne faut pas faire de politique ! Il est en outre parfois légitime de sanctionner certains maires...

Le seuil sera subjectif. Il faut une modernisation, une féminisation, oui. Mais, de grâce, n'instaurons pas l'obligation de dépôt de candidature : ce serait tarir le vivier. Je connais des communes où qui se déclare n'est jamais élu !

M. Jacques Mézard. – Nous sommes favorables à l'obligation de déclaration de candidature. Pour le reste, considérer que toutes les communes de France, quelle que soit leur taille, auraient les mêmes problèmes de gestion, ne tient pas -même pour le jacobin que je suis ! Vouloir leur appliquer les mêmes contraintes n'est pas raisonnable. Il faut abaisser le seuil de 3 500 habitants, indiscutablement. La grande majorité de notre groupe a déposé une proposition de loi fixant ce seuil à 1 500 habitants. Il faut être cohérent avec les initiatives du Sénat. Les États généraux de la démocratie territoriale ont été présentés comme un grand moment de démocratie. Soit. Écoutons les élus locaux. Que disaient les réponses aux questionnaires ? 57 % des répondants étaient pour un abaissement du seuil à 1 500 habitants, 30 % étaient pour le maintien du seuil actuel de 3 500 habitants. Va-t-on piétiner allègrement les réponses aux questions posées, lors de cet excellent exercice de démocratie, ici au Sénat ? Il ne me paraît pas concevable de descendre beaucoup en dessous de 1 500 habitants.

M. Philippe Kaltenbach. – Autant sur le mode de scrutin, les oppositions étaient fortes, autant tout le monde est d'accord ici pour abaisser ce seuil. Le précédent gouvernement avait proposé 500 ; je m'étonne que l'UMP propose 2 000. J'espère que ce n'est pas une nouvelle attaque contre la parité...

Il faut que le maire puisse constituer une équipe avant l'élection, que la parité et le pluralisme soient assurés. Il n'y a que des avantages à baisser le seuil. Les propositions de la commission vont dans le bon sens : l'obligation de déclaration de candidature est indispensable, tout comme la réduction du nombre de conseillers municipaux dans les petites communes. Le seuil de 1 000 me paraît un bon compromis, même si

500 permettrait de viser beaucoup plus de communes. N'allons pas en dessous de 500 : le panachage peut être utile dans les très petites communes. Je souhaite que le Sénat envoie un signal en faveur de la démocratie et de la parité.

M. Marc Laménie. – C'est un débat de fond, digne de la Haute assemblée. Les élections municipales sont le moment de l'expression de la démocratie. Je suis pour un seuil de 500 ou de 1 000. En dessous, restons-en au panachage. Pour les plus petites communes, difficile parfois de trouver des bonnes volontés. Les maires des petites communes -la mienne compte 167 habitants- se sentent bien isolés.

La déclaration de candidature est bienvenue : être candidat, c'est un engagement personnel. La démocratie locale le mérite.

Mme Hélène Lipietz. – Les écologistes sont favorables au scrutin de liste avec prime majoritaire dans les petites communes. Nous avons proposé un seuil à 500. Tous les maires n'ont pas été consultés lors des États généraux de la démocratie territoriale. Il faut retisser le lien politique dans les petites communes, revaloriser la politique au sens noble. Jadis, dans les fabriques, tous se mettaient autour de la table pour gérer la paroisse. Pour gérer la commune, il faut un accord, des lignes directrices partagées. Un tour de table préalable à l'élection est nécessaire.

M. Gérard Longuet. – Je suis très favorable à l'article 16, tel qu'il nous est présenté par la commission. Je veux interroger le ministre sur le cas des communes fusionnées. Elles sont nombreuses dans la Meuse. La commission s'est-elle penchée sur cette question de la représentativité de l'ensemble des communes qui se sont regroupées pour former un ensemble de 1 000 à 3 500 habitants ?

M. Alain Houpert. – La question du seuil est subjective. 2 000 habitants, c'est la définition de la commune rurale pour l'Insee. Soyons cohérents. Mon département compte des communes de 15 ou 20 habitants : comment y constituer une liste ? Je suis favorable à l'article 16 *bis*, conforme à ma proposition de loi, sur la diminution du nombre de conseillers municipaux.

M. Manuel Valls, ministre. – Le Gouvernement, avec la commission, propose le seuil de 1 000.

J'ai toujours dit que le Gouvernement était ouvert. Un souhait néanmoins : si le seuil de 1 000 a été retenu, c'est par volonté de favoriser la parité. L'AMF était pour 1 500, mais sans trahir la pensée de son président, elle ne devrait pas s'opposer à un seuil plus bas. En dessous, on se heurterait à de nombreux problèmes dans les petites communes. Soyons raisonnables. Je souhaite que le Sénat se rassemble, le passage à 1 000 habitants est déjà une avancée importante. Aller à 500 serait vraiment brutal.

M. Yves Pozzo di Borgo. – À zéro !

M. Manuel Valls, ministre. – Cela revient au même. Il faudra sans doute examiner le nombre de conseillers municipaux.

Mme Jacqueline Gourault. – Absolument.

M. Manuel Valls, ministre. – Si l'ensemble du Sénat se retrouvait sur cette proposition de 1 000, nous avancerions. (*M. Jacques Mézard applaudit*)

L'amendement n°86 rectifié n'est pas soutenu.

M. le président. – Amendement identique n°249 rectifié *bis*, présenté par MM. Collombat, C. Bourquin et Vall.

Supprimer cet article.

M. Pierre-Yves Collombat. – Défendu

L'amendement n°249 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°250 rectifié, présenté par MM. Collombat et Fortassin.

Rédiger ainsi cet article :

Le titre IV du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifié :

I. - Le chapitre II et son intitulé sont abrogés ;

II. - L'intitulé du chapitre III est ainsi rédigé :

« Dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux »

III. - Le premier alinéa de l'article L. 264 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, il n'est pas fait application de cette obligation dans les communes comptant moins de 3 500 habitants. »

M. Pierre-Yves Collombat. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°251 rectifié, présenté par MM. Mézard, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Chevènement, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Placade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi.

Rédiger ainsi cet article :

Le titre IV du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifié :

I. - Le chapitre II et son intitulé sont abrogés ;

II. - L'intitulé du chapitre III est ainsi rédigé :

« Dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux »

III. - Le premier alinéa de l'article L. 264 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, il n'est pas fait application de cette obligation dans les communes comptant moins de 1 500 habitants. »

M. Jacques Mézard. – Cet amendement traduit l'opinion majoritaire de mon groupe, inspirée par Jean-

Pierre Chevènement, qui a une certaine expérience de l'intercommunalité...

M. le président. – Amendement n°252 rectifié, présenté par M. Collombat.

Rédiger ainsi cet article :

Le titre IV du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifié :

I. - Le chapitre II et son intitulé sont abrogés ;

II. - L'intitulé du chapitre III est ainsi rédigé :

« Dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux »

III. - Le premier alinéa de l'article L. 264 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, il n'est pas fait application de cette obligation dans les communes comptant moins de 1 000 habitants. »

M. Pierre-Yves Collombat. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°253, présenté par M. Collombat.

Rédiger ainsi cet article :

Le titre IV du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifié :

I. - Le chapitre II et son intitulé sont abrogés ;

II. - L'intitulé du chapitre III est ainsi rédigé :

« Dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux »

III. - Le premier alinéa de l'article L. 264 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, il n'est pas fait application de cette obligation dans les communes comptant moins de 500 habitants. »

M. Pierre-Yves Collombat. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°254 rectifié, présenté par MM. Mézard, Baylet, Bertrand, Collin, Collombat, Hue, Placade, Requier, Tropeano et Vendasi.

Rédiger ainsi cet article :

Le titre IV du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifié :

I. - Le chapitre II et son intitulé sont abrogés ;

II. - L'intitulé du chapitre III est ainsi rédigé :

« Dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux »

III. - Le premier alinéa de l'article L. 264 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, dans les communes comptant moins de 1 500 habitants, un écart de 30 % entre le nombre de représentants de chaque sexe est possible. »

M. Jacques Mézard. – Cet amendement institue le scrutin de liste dans l'ensemble des communes, tout en prévoyant une dérogation au principe de stricte parité dans les communes de moins de 1 500 habitants afin de répondre aux objections liées à la difficulté de constituer des listes paritaires dans les plus petites communes.

M. Bruno Sido. – Ce n'est pas mal...

M. le président. – Amendement n°255 rectifié, présenté par MM. Collombat et Requier.

Rédiger ainsi cet article :

Le titre IV du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifié :

I. - Le chapitre II et son intitulé sont abrogés ;

II. - L'intitulé du chapitre III est ainsi rédigé :

« Dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux »

III. - Le premier alinéa de l'article L. 264 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, un écart de 30 % entre le nombre de représentants de chaque sexe est possible. »

M. Pierre-Yves Collombat. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°256 rectifié, présenté par MM. Collombat et Requier.

Rédiger ainsi cet article :

Le titre IV du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifié :

I. - Le chapitre II et son intitulé sont abrogés ;

II. - L'intitulé du chapitre III est ainsi rédigé :

« Dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux »

III. - Le premier alinéa de l'article L. 264 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, dans les communes comptant moins de 500 habitants, un écart de 30 % entre le nombre de représentants de chaque sexe est possible. »

M. Pierre-Yves Collombat. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°343, présenté par M. Guillaume, Mme M. André, MM. Auban, D. Bailly et Besson, Mme Bonnefoy, MM. Carrère et Chastan, Mme Claireaux, M. Daunis, Mmes Durrieu et Espagnac et MM. Bérít-Débat, Fauconnier, Kerdraon, Krattinger, Madrelle, Magner, Néri, Peyronnet, Piras, Teston, Vandierendonck et Vincent.

Rédiger ainsi cet article :

Le titre IV du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifié :

I. Le chapitre II et son intitulé sont abrogés.

II. L'intitulé du chapitre III est ainsi rédigé :

« Chapitre III : Dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux »

M. Didier Guillaume. – Nous avons largement débattu. Je respecte toutes les positions. Monsieur Mézard, référez-vous précisément au sondage des États généraux : 71 % des élus interrogés ne souhaitent pas modifier le nombre de conseillers municipaux dans les communes ; 30 % étaient pour un seuil à 3 500, 15 % pour 1 500, 18 % pour 1 000 et 24 % pour 500 ou zéro. Il ne s'agit pas de faire des règles de trois.

La parité ne pose aucun problème aux plus petites communes. À terme, il faudra avancer, comme l'a dit Mme Gourault. L'objectif est de constituer des listes cohérentes dans les communes. Dans les communes rurales où il y a plus de résidents secondaires que de résidents permanents, il faut de la cohérence dans les listes. *(Mme Cécile Cukierman approuve)*

Mes amendements avaient pour but de faire vivre la discussion. Je n'oppose pas les petites communes aux plus grandes. Les unes ne sont pas plus arriérées ou incapables de débattre que les autres ! Cela dit, je retire cet amendement, ainsi que celui qui fixait le seuil à 500.

L'amendement n°343 est retiré.

M. le président. – Amendement n°123 rectifié *bis*, présenté par MM. Arthuis, Lasserre et Mercier, Mme Goy-Chavent et MM. Guerriau et Pozzo di Borgo.

Rédiger ainsi cet article :

Le chapitre II du titre IV du livre I^{er} du code électoral et son intitulé sont abrogés.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Cet amendement applique à l'ensemble des communes le mode de scrutin de liste actuellement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants. La clarté est essentielle à l'exercice du vote par nos concitoyens. Chaque citoyen doit pouvoir s'engager sur un projet pour sa commune.

M. le président. – Amendement n°76 rectifié *bis*, présenté par M. Maurey, Mme Morin-Desailly, MM. Tandonnet et J.L. Dupont, Mme Férat et MM. Guerriau, de Montesquiou, Merceron et Roche.

Remplacer le nombre :

1 000

par le nombre :

2 500

M. Hervé Maurey. – Je suis en phase avec le ministre sur l'inconvénient du seuil de 500 habitants.

Le seuil de 1 000 habitants est « moins pire », comme on dit en Normandie, mais néanmoins trop bas. Pour nous il ne faut pas descendre en dessous de 1 500 habitants pour éviter toute politisation.

Les amendements identiques n°87 rectifié et 90 rectifié ne sont pas défendus.

M. le président. – Amendement n°33 rectifié *bis*, présenté par MM. Hiest, Retailleau, B. Fournier, Béchu, Cointat et Buffet, Mlle Joissains, MM. de Legge, Chauveau, Doligé et Lefèvre, Mme Cayeux et MM. Doublet, D. Laurent, Pointereau et Reichardt.

Remplacer le nombre :

1 000

par le nombre :

2 000

M. Jean-Jacques Hiest. – Nous proposons de fixer le seuil à 2 000 habitants. Nous partageons le souhait du ministre de ne pas créer de nouvelles difficultés qui surgiraient immanquablement si l'on abaissait trop le seuil. La position de l'AMF a évolué, on l'a dit... Si un seuil de 500 habitants avait été présenté par le précédent gouvernement, je ne l'aurais pas voté.

L'amendement identique n°53 rectifié quater n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°89 rectifié, présenté par MM. Dubois, Amoudry, J. Boyer, Deneux, J.L. Dupont, Marseille, Maurey, Roche et Tandonnet.

M. Hervé Maurey. – Il est défendu.

M. le président. – Amendement n°77 rectifié *ter*, présenté par M. Maurey, Mme Morin-Desailly, M. Tandonnet, Mme Férat et MM. de Montesquiou, Guerriau, Capo-Canellas, Marseille, Merceron, Roche et Zocchetto.

Remplacer le nombre :

1 000

par le nombre :

1 500

M. Hervé Maurey. – Il est défendu.

L'amendement n°88 rectifié n'est pas défendu.

Les amendements identiques n°103 rectifié bis et 197 rectifié ne sont pas défendus.

M. le président. – Amendement identique n°257 rectifié, présenté par MM. Chevènement, Mézard, Barbier, Baylet, Collin et Fortassin, Mme Laborde et MM. Mazars, Placade, Requier, Tropeano, Vall, Vendasi, Bertrand et Hue.

M. Jacques Mézard. – Il est défendu.

L'amendement n°169 rectifié est retiré.

M. le président. – Amendement identique n°218, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe CRC.

Remplacer le nombre :

1 000

par le nombre :

500

M. Éric Bocquet. – Il est défendu.

M. le président. – Amendement identique n°324, présenté par Mme Lipietz et les membres du groupe écologiste.

Mme Hélène Lipietz. – Il est défendu.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable à tous ces amendements. Nous en avons déjà débattu en commission. Faut-il proposer 1 001 ? Ou 999 ? (*Sourires*)

M. Manuel Valls, ministre. – 1 000 est le point d'équilibre qui pourrait tous nous rassembler.

M. Didier Guillaume. – Notre groupe s'en tient à ce choix d'équilibre, qui peut en effet nous rassembler. Ainsi nous opposerons-nous à l'ensemble des amendements.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je retire l'ensemble de mes amendements. Nous sommes parvenus à une position commune. J'aurais aimé qu'il en fût de même pour la première partie du texte ! (*Sourires*)

L'amendement n°250 rectifié est retiré.

M. Jacques Mézard. – Je procède de même.

L'amendement n°251 rectifié est retiré, ainsi que les amendements n°252 rectifié, 253, 254 rectifié, 255 rectifié et 256 rectifié.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Je retire également.

L'amendement n°123 rectifié bis est retiré.

M. Hervé Maurey. – Je retire l'amendement n°76 rectifié *bis* mais nous maintiendrons l'amendement qui fixe le seuil à 1 500 habitants.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Ah là là...

L'amendement n°76 rectifié bis est retiré.

M. Jean-Jacques Hiest. – Je suis prêt à retirer l'amendement qui fixe le seuil à 2 000 habitants. Mais j'adore les enchères descendantes... (*Sourires*) Entre 2 000 et 1 000, il y a 1 500 !

L'amendement n°33 rectifié bis est retiré ainsi que l'amendement n°89 rectifié.

L'amendement n°77 rectifié ter n'est pas adopté.

L'amendement n°257 rectifié est retiré.

M. Éric Bocquet. – Nous soutenons toutes les avancées de la proportionnelle.

L'amendement n°218 est retiré.

Mme Hélène Lipietz. – Les Verts ont toujours adoré le consensus : je retire également mon amendement. (*Exclamations amusées*)

M. le président. – Nous vivons un moment merveilleux... (*Sourires*)

L'amendement n°324 est retiré.

L'article 16 est adopté

Article additionnel

L'amendement n°286 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°147 rectifié *bis*, présenté par M. Bernard-Reymond, Mme Espagnac et MM. Milon, Laménie et Houel.

Après l'article 16

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 260 du code électoral, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - L'article L. 260 est applicable dans les communes d'au moins 500 habitants relevant de départements comptant moins de 200 000 habitants. »

M. Marc Laménie. – La France est multiple. Des règles uniformes sur l'ensemble du territoire n'ont pas les mêmes conséquences dans des départements urbains denses et dans des départements ruraux faiblement peuplés. Nous entendons favoriser l'extension du principe de parité dans les départements qui comptent de nombreuses communes très faiblement peuplées.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable.

M. Manuel Valls, ministre. – *Idem.*

L'amendement n°147 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 16 bis

L'amendement n°178 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°219, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe CRC.

Supprimer cet article.

Mme Cécile Cukierman. – C'est un amendement d'appel. Nous ne souhaitons pas réduire le nombre d'élus communaux dans les plus petites communes de France ; nous ne saurions nous résoudre à une perte de substance démocratique. Nous avons déjà eu ce débat, que la majorité du Sénat a tranché.

Réfléchissons aux difficultés à pourvoir les candidatures dans ces communes. Outre le manque d'engagement et l'endormissement du débat démocratique, les États généraux ont pointé les conséquences de la RGPP, les difficultés d'exercice

du mandat, le statut de l'élu. Réduire le nombre d'élus ne résoudra pas ces problèmes.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable.

M. Manuel Valls, ministre. – Également.

M. Pierre-Yves Collombat. – La diminution du nombre de conseillers municipaux dans les petites communes visait à répondre à l'objection selon laquelle le nouveau scrutin de liste y serait difficilement applicable. Dès lors que nous y avons renoncé dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette contrepartie n'a plus lieu d'être. Je retirerai mes amendements et j'invite mes collègues à faire de même. Il n'y a plus de raison à traiter maintenant de cette question.

M. Didier Guillaume. – Vous avez raison.

L'amendement n°219 est retiré.

La séance est suspendue à 12 h 30.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LÉONCE DUPONT,
VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 14 h 40.

Mission temporaire d'un sénateur

M. le président. – Par courrier en date du 18 janvier 2013, M. le Premier ministre a fait part de sa décision de placer, en application de l'article L.O. 297 du code électoral, M. Martial Bourquin, sénateur du Doubs, en mission temporaire auprès de M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances et de M. Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif. Cette mission portera sur l'ordre public économique et les relations interentreprises.

Conseillers départementaux (Suite)

Discussion des articles du projet de loi (*Suite*)

M. le président. – Dans la discussion des articles du projet de loi nous en sommes parvenus à l'amendement n°352 au sein de l'article 16 *bis*.

Article 16 bis (Suite)

M. le président. – Amendement n°352, présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi cet article :

Les deuxième à sixième lignes du tableau du second alinéa de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigées :

| | |
|----------------------------|----|
| De moins de 100 habitants | 7 |
| De 100 à 499 habitants | 9 |
| De 500 à 1 499 habitants | 13 |
| De 1 500 à 2 499 habitants | 17 |
| De 2 500 à 3 499 habitants | 21 |

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Le Gouvernement retire cet amendement.

L'amendement n°352 est retiré.

L'amendement n°72 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°258 rectifié, présenté par MM. Mézard, Baylet, Bertrand, Collin, Fortassin, Hue, Placade, Requier, Tropeano et Vendasi.

Alinéa 2, tableau

Supprimer la seconde ligne.

M. Jacques Mézard. – L'abaissement du nombre de conseillers municipaux de 11 à 9, dans les communes de 100 à 499 habitants, risque de poser problème, notamment pour la désignation des délégués communautaires. Les maires, très sollicités, voient le nombre de leurs coéquipiers fondre au fil du mandat, or les réunions se multiplient dans le cadre de l'intercommunalité.

M. le président. – Amendement n°64 rectifié, présenté par MM. Détraigne et Zocchetto, Mmes Gourault, Férat et N. Goulet, MM. Marseille, Vanlerenberghe, Jarlier, Merceron, Capo-Canellas et Arthuis et Mme Morin-Desailly.

I. – Alinéa 2, tableau

Compléter ce tableau par deux lignes ainsi rédigées :

| | |
|--------------------------|----|
| De 500 à 999 habitants | 13 |
| De 1000 à 1499 habitants | 15 |

II. – En conséquence, alinéa 1

Remplacer les mots :

et troisième

par les mots :

, troisième et quatrième

M. Yves Détraigne. – Nous divisons en deux la strate entre 500 et 1 500 habitants, et réduisons le nombre de conseillers municipaux.

M. le président. – Amendement identique n°295, présenté par M. Domeizel et les membres du groupe socialiste et apparentés.

M. Philippe Kaltenbach. – Il est défendu.

M. le président. – Sous-amendement n°358 rectifié *ter* à l'amendement n° 352 du Gouvernement,

présenté par MM. Houpert, Bécot et B. Fournier, Mme Sittler, MM. Houel et Grignon, Mme Giudicelli et MM. Cointat et Hérissou.

Amendement n° 352, alinéa 3, tableau, deux premières lignes

Remplacer ces lignes par trois lignes ainsi rédigées :

| | |
|--------------------------|----|
| de moins de 50 habitants | 7 |
| de 50 à 100 habitants | 9 |
| de 100 à 499 habitants | 11 |

M. Alain Houpert. – Le seuil de 50 habitants est important. En dessous, il y a un vrai problème de quorum. De 100 à 500, il serait dangereux de diminuer le nombre d'élus : je suis d'accord avec M. Mézard.

M. le président. – En fait, puisque l'amendement du Gouvernement a été retiré, ce sous-amendement n'a plus d'objet.

*Le sous-amendement n°358 rectifié *ter* n'a plus d'objet.*

L'amendement n°259 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°325, présenté par Mme Lipietz et les membres du groupe écologiste.

I. - Alinéa 2, tableau

Compléter ce tableau par une ligne ainsi rédigée :

| | |
|--------------------------|----|
| De 500 à 1 499 habitants | 13 |
|--------------------------|----|

II. - En conséquence, alinéa 1

Remplacer les mots :

Les deuxième et troisième lignes

par les mots :

Les deuxième à quatrième lignes

Mme Hélène Lipietz. – Il est défendu.

M. le président. – Amendement n°65 rectifié, présenté par MM. Détraigne et Zocchetto, Mmes Gourault, Férat et N. Goulet, MM. Marseille, Vanlerenberghe, Jarlier, Merceron, Capo-Canellas et Arthuis et Mme Morin-Desailly.

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

Les cinquième à huitième lignes du tableau du second alinéa de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigées :

| | |
|--------------------------|----|
| De 1500 à 3499 habitants | 17 |
| De 3500 à 4999 habitants | 23 |
| De 5000 à 9999 habitants | 25 |

M. Yves Détraigne. – La problématique n'est pas la même dans toutes les communes. Si les petites

communes peinent à trouver des candidats, les grandes villes comptent beaucoup de conseillers qui ne sont pas toujours très impliqués dans la vie municipale. Ma ville compte 27 conseillers municipaux ; nous sommes généralement 22 présents. 3 font un pouvoir, 2 ont disparu : il y a toujours une perte de motivation en cours de mandat... Les délégations sont parfois pittoresques. Allégeons le quota prévu aujourd'hui pour constituer une liste.

M. le président. – Amendement n°66 rectifié, présenté par M. Détraigne, Mmes Gourault, Férat et N. Goulet, MM. Marseille, Vanlerenberghe, Jarlier, Merceron, Capo-Canellas et Arthuis et Mme Morin-Desailly.

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

Les neuvième à vingtième lignes du tableau du second alinéa de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigées :

| | |
|------------------------------|----|
| De 10000 à 19999 habitants | 29 |
| De 20000 à 29999 habitants | 31 |
| De 30000 à 39999 habitants | 35 |
| De 40000 à 49999 habitants | 39 |
| De 50000 à 59999 habitants | 41 |
| De 60000 à 79999 habitants | 43 |
| De 80000 à 99999 habitants | 47 |
| De 100000 à 149999 habitants | 49 |
| De 150000 à 199999 habitants | 53 |
| De 200000 à 249999 habitants | 55 |
| De 250000 à 299999 habitants | 59 |
| Et de 300000 et au-dessus | 61 |

M. Yves Détraigne. – Il est défendu.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – La commission était pour réduire le nombre de conseillers pour les villes de moins de 100 habitants et de 100 à 499. Mais le débat me fait hésiter : je suggère de s'en tenir à la tranche de moins de 100 habitants et donc d'adopter l'amendement Mézard.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Le Gouvernement jugeait opportun la réduction pour les deux premières tranches, comme l'avait proposé la commission. Restons-en là. Avis défavorable aux amendements.

M. Didier Guillaume. – C'est la sagesse même.

Mme Nathalie Goulet. – Je suis l'avis du rapporteur et voterai l'amendement de M. Mézard sous-amendé par M. Houpert. Mon suppléant est maire d'une commune de 24 habitants : difficile de trouver 9 conseillers municipaux. Dans l'Orne, 30 % des communes ont moins de 500 habitants. Toutefois,

il faut conserver un nombre suffisant de conseillers municipaux pour préserver le lien avec la population dans les communes rurales.

M. Jacques Mézard. – Je remercie le rapporteur pour son avis. Cette solution est sage. Loin de faire des économies, on va écarter nombre de nos concitoyens de la participation à la vie démocratique municipale. Conservons un réservoir, car il y aura toujours une évaporation des bonnes volontés. L'élu municipal garantit le lien social, et ne coûte rien. Pourquoi s'en priver ?

M. Hervé Maurey. – Les élus ne sont pas unanimes sur la question de la diminution du nombre de conseillers municipaux. J'ai adressé un mail à tous les maires de mon département : la très grande majorité d'entre eux ne souhaitent pas la diminution du nombre d'élus municipaux. Il leur faut des personnes prêtes à mettre la main à la pâte : repeindre la salle des fêtes, tenir les bureaux de vote, etc. Les conseillers municipaux ne coûtent rien, ils sont bénévoles. Les communes rurales redoutent de se voir à terme supprimées. S'attaquer uniquement aux plus petites communes envoie un mauvais signal.

M. Marc Laménie. – La question du seuil de 50 habitants, évoquée par M. Houpert, n'est pas simple. La commission des lois a amélioré le texte. La solution proposée par le rapporteur me paraît sage. Il est vrai qu'il est difficile de trouver des bonnes volontés dans les communes de moins de 100 habitants, d'autant qu'il s'agit de bénévolat. Dans les communes de 100 à 500 habitants, difficile de se passer de conseillers municipaux. La commune est l'échelon de proximité, défendons-la.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Ayant entendu les arguments échangés, le Gouvernement s'en remet à la sagesse sur l'amendement Mézard.

M. Jean-Jacques Hyest. – Je suis d'accord avec la commission : les très petites communes peinent à trouver 9 conseillers municipaux. Nous avons fixé le seuil à 1 000 pour le scrutin de liste, or il est à 1 500 pour le nombre de conseillers municipaux ; il aurait été plus logique d'éviter cette nouvelle disparité.

M. Alain Houpert. – Je reviens sur mon sous-amendement. La masse critique, c'est 50 habitants. En dessous, impossible de trouver 9 conseillers.

M. Philippe Kaltenbach. – Le groupe socialiste se rallie à la position du rapporteur et votera l'amendement de M. Mézard. Il faut passer de 9 à 7 conseillers dans les petites communes. Nous retenons l'amendement n°295, qui était de coordination.

L'amendement n°295 est retiré.

M. Bruno Sido. – Le Gouvernement ayant retiré son amendement, le sous-amendement n°358 rectifié *ter* est tombé. Pour le reste, je soutiens la

position de la commission. L'argument de l'évaporation plaide pour qu'il y ait plus de conseillers, pas moins.

M. Jean-Jacques Hyest. – Eh oui !

M. Jean Louis Masson. – On cible les petites communes or il faudrait surtout réduire les effectifs dans les grandes communes, les conseils généraux et les conseils régionaux, dans un souci de bonne gestion des deniers publics. (*Murmures à gauche*) Cela dit, d'accord pour passer de 9 à 7 dans les très petites communes, qui se retrouvent avec un conseil municipal composé d'une ou deux familles...

M. Yves Détraigne. – Mon amendement n°64 rectifié crée deux strates entre 500 et 1 500 habitants. Nous avons créé ce matin un seuil à 1 000 habitants pour le scrutin de liste, en invoquant la difficulté à constituer des listes dans les petites communes. Il faut en tenir compte : les électeurs risquent de se désintéresser des municipales.

L'amendement n°258 rectifié est adopté.

M. le président. – À l'unanimité !

L'amendement n°64 rectifié est adopté.

L'amendement n°325 n'a plus d'objet.

L'amendement n°65 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°66 rectifié.

L'article 16 bis, modifié, est adopté.

Articles additionnels

M. le président. – Amendement n°180 rectifié, présenté par M. Masson.

Après l'article 16 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 252 du code électoral, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L... - Nul ne peut être candidat au second tour des élections municipales s'il ne l'a pas été au premier. »

M. Jean Louis Masson. – Le projet de loi cible surtout les communes au-delà du seuil de 1 000 habitants, mais il faut mettre un peu d'ordre dans les élections municipales des petites communes, dont le système est hérité du XIX^e siècle. Il devrait être interdit de se présenter uniquement au second tour ! Il n'y a que pour les municipales que c'est possible.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Défavorable.

M. Bruno Sido. – M. Masson se trompe : dans les élections sénatoriales aussi, on peut n'être candidat qu'au second tour. Je suis contre cet amendement.

L'amendement n°180 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°382, présenté par M. Delebarre, au nom de la commission.

Après l'article 16 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 284 du code électoral est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après les mots : « municipaux de » est inséré le mot : « sept, » ;

2° Au troisième alinéa, après les mots : « municipaux de » sont insérés les mots : « treize et ».

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Amendement de conséquence sur le nombre des délégués des conseils municipaux dans le collège électoral des sénateurs. Le nombre de délégués sénatoriaux par commune reste inchangé par rapport au droit en vigueur malgré les modifications affectant l'effectif des conseils municipaux.

M. Bruno Sido. – Très bien !

M. Gérard Longuet. – Excellent.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Favorable.

L'amendement n°382 est adopté et devient un article additionnel.

Article 17 A

M. Jean Louis Masson. – J'approuve cet article qui vient mettre un peu d'ordre dans l'organisation des élections municipales dans les petites communes. J'ai tout de même déposé des amendements dessus car je pense qu'il faut aller encore plus loin.

M. le président. – Amendement n°364, présenté par M. Delebarre, au nom de la commission.

Supprimer cet article.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Amendement de conséquence de la modification proposée à l'article 17. La commission a regroupé à l'article 17 le régime de l'obligation de candidature dans les communes de moins de 1 000 habitants.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Le Gouvernement souhaite l'adoption de l'amendement n°261 rectifié de M. Mézard, plus complet. Retrait ?

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Je suis troublé. J'avais cru comprendre que l'amendement de la commission était encore plus complet que celui de M. Mézard. Je préfère le mien !

M. Bruno Sido. – C'est humain. (*Sourires*)

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Le Gouvernement maintient sa position.

L'amendement n°364 est adopté.

L'article 17 A est supprimé.

L'amendement n°261 rectifié, le sous-amendement n°368, les amendements n^{os}291, 355, les sous-amendements n^{os}371, 372, 373,

*l'amendement n°330 rectifié,
le sous-amendement n°378,
les amendements n^{os} 220, 260 rectifié,
179, 91 rectifié, 172 rectifié,
128 et 222 n'ont plus d'objet.*

Article 17

M. Jean Louis Masson. – Cet article me convient, mais il faut aller encore plus loin pour mettre fin à certaines anomalies. Il faut mieux encadrer le dépôt de candidature.

L'amendement n°121 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°221, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe CRC.

Alinéas 4 et 5

Supprimer ces alinéas.

Mme Cécile Cukierman. – Il est défendu.

M. le président. – Amendement identique n°331 rectifié, présenté par Mme Gourault, MM. Jarlier, Détraigne, Capo-Canellas, Merceron, Roche et Vanlerenberghe, Mme Férat et MM. Maurey, Amoudry et Tandonnet.

M. Yves Détraigne. – Les règles de dépôt de candidature doivent être les mêmes dans toutes les communes de moins de 1 000 habitants.

M. le président. – Amendement identique n°356, présenté par le Gouvernement.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Le Gouvernement approuve l'obligation de dépôt de candidature voulue par la commission, mais il faut harmoniser les règles et éviter l'absence de toute candidature.

M. le président. – Amendement n°365, présenté par M. Delebarre, au nom de la commission.

I. - Alinéa 4

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Cette déclaration déposée à la préfecture ou à la sous-préfecture est faite dans les formes prévues aux deuxième à cinquième alinéas de l'article L. 265, et dans le délai fixé aux trois premiers alinéas de l'article L. 267. »

II. - Alinéa 5

Supprimer les mots :

comptant de 500 à 999 habitants

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Je suis d'accord avec la proposition du Gouvernement, qui reprend celle de Mme Assassi.

L'amendement n°365 est retiré.

L'amendement n°200 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°129 rectifié *ter*, présenté par M. Détraigne et les membres du groupe UDI-UC.

1°) Alinéa 4, première phrase

Remplacer les mots :

le premier

par le mot :

chaque

2°) Alinéa 4, deuxième phrase

Remplacer le mot :

deux

par le mot :

trois

3°) Alinéa 4, dernière phrase

Supprimer cette phrase.

M. Yves Détraigne. – Cet amendement rend obligatoire la déclaration de candidature pour chaque tour de scrutin dans les communes de 500 à 999 habitants, comme ce sera le cas pour les communes de moins de 500 habitants et celles de plus de 1 000 habitants. Il n'est pas logique de traiter différemment cette seule strate.

M. le président. – Amendement n°380, présenté par M. Delebarre, au nom de la commission.

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des candidats ayant déposé leur candidature dans les conditions prévues à l'article L. 255-4 est affichée dans chaque bureau de vote le jour du scrutin. »

M. Michel Delebarre, rapporteur. – L'affichage est indispensable.

M. le président. – Sous-amendement n°374 rectifié à l'amendement n° 380 de M. Delebarre, au nom de la commission, présenté par M. Masson.

Amendement n° 380

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

« Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale. »

M. Jean Louis Masson. – Les gens doivent savoir ce qu'ils veulent. Je ne vois pas pourquoi on serait candidat dans plusieurs sections électorales d'une même commune, ou même dans plusieurs communes.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Favorable au sous-amendement de M. Masson.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Favorable au sous-amendement n°374 rectifié, et donc à l'amendement n°380 ainsi sous-amendé.

*Les amendements identiques n^{os} 221,
331 rectifié et 356 sont adoptés.*

L'amendement n°129 rectifié ter n'a plus d'objet.

M. Gérard Longuet. – Le sous-amendement n°374 rectifié me laisse perplexe. On peut être éligible dans différentes communes sans y être électeur. Le mandat local est un mandat de gestion. Il ne me paraît pas choquant de répartir les risques en se présentant dans différentes communes. Nous ne sommes plus au temps du général Boulanger, la multi-candidature n'est pas un appel au peuple. Je ne vois pas malice à être candidat dans plusieurs communes, dès lors que l'électeur est souverain. Au conseiller élu de choisir, s'il est élu dans plusieurs communes. Cette question est anecdotique, sans dimension politique ; je ne voterai pas le sous-amendement.

Le sous-amendement n°374 rectifié est adopté.

L'amendement n°380, modifié, est adopté.

Mme Nathalie Goulet. – La suppression de l'article 17 A a fait tomber nos amendements sur les modalités de la déclaration obligatoire dans les petites communes, notamment sur la question des délais. J'espère que nous pourrons y revenir en deuxième lecture et je remercie le Gouvernement de nous avoir offert une lecture complète sur ce texte, et non une procédure d'urgence.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – L'amendement Mézard comprend toutes les dispositions nécessaires sur les modalités de déclaration de candidature.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – C'est pourquoi je m'y suis rallié.

L'article 17, modifié, est adopté.

Articles additionnels

M. le président. – Amendement n°181, présenté par M. Masson.

Après l'article 17

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 257 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 257. - Tout bulletin de vote comportant plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir est déclaré nul. »

M. Jean Louis Masson. – Dans les petites communes, l'absence d'information conduit à des situations aberrantes. La quasi-totalité des électeurs ne savent pas que sur un bulletin de vote comportant plus de noms que de sièges à pourvoir, ce sont les derniers de la liste qui ne sont pas pris en compte.

C'est presque une entourloupe. Même des maires ne le savent pas !

M. Bruno Sido. – Oh !

Mme Cécile Cukierman. – Arrêtez de prendre les gens pour ce qu'ils ne sont pas. Sortez des images d'Épinal.

M. le président. – Amendement n°353, présenté par le Gouvernement.

Après l'article 17

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le second alinéa de l'article L. 257 du code électoral est complété par les mots : « ainsi que ceux des personnes n'ayant pas déclaré leur candidature ».

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Il s'agit de ne pas prendre en compte les personnes qui n'auraient pas souscrit à l'obligation de dépôt de candidature, alors que le présent projet de loi prévoit une obligation de déclaration de candidature en préfecture ou sous-préfecture pour l'ensemble des candidats.

M. le président. – Sous-amendement n°379 à l'amendement n° 353 du Gouvernement, présenté par M. Masson.

Amendement n° 353, alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Tout bulletin de vote qui comporte le nom d'une personne qui n'est pas candidate est nul.

M. Jean Louis Masson. – Je reprends un amendement qui est tombé. Pour dissuader les électeurs de voter pour des non-candidats, l'annulation pure et simple du bulletin de vote serait plus efficace que la solution proposée par le Gouvernement.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable à l'amendement n°181, au sous-amendement n°379 et favorable à l'amendement n°353.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Défavorable à l'amendement n°181 et au sous-amendement n°379.

M. Bruno Sido. – Dans les communes où il n'y a pas de listes, il peut y avoir plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les électeurs le comprennent très bien ; les noms sont inscrits dans l'ordre alphabétique et je figure en fin de liste. Je suis contre l'amendement n°181.

M. Marc Laménie. – Dans ma commune aussi, nous pratiquons ces listes que je qualifierais d'ouvertes aux personnes de bonne volonté. Ce n'est pas pénalisant. Nous sommes pour l'information et la transparence. On peut expliquer en joignant au bulletin de vote un papier rappelant qu'il ne faut laisser que 11 noms sur le bulletin. Bien souvent il en reste même moins de 11... Même avis que M. Sido.

L'amendement n°181 n'est pas adopté.

Le sous-amendement n°379 n'est pas adopté.

L'amendement n°353 est adopté et devient un article additionnel.

L'amendement n°287 n'est pas défendu.

L'amendement n°182 est retiré.

M. le président. – Amendement n°223, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe CRC.

Après l'article 17

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 252 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de la présentation d'une liste, même incomplète, celle-ci doit être composée alternativement de candidats de chaque sexe. »

M. Éric Bocquet. – Nous sommes favorables au scrutin de liste. Avec plus de temps de réflexion, nous aurions pu élaborer un mode de scrutin plus adapté, notamment, à la parité inscrite dans notre Constitution.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Défavorable. Il y a un problème de cohérence. Nous n'avons pas retenu la proportionnelle.

L'amendement n°223 n'est pas adopté.

L'article 17 bis est adopté.

Article 18

Les amendements n°s 122, 198 rectifié ne sont pas défendus.

Les amendements identiques n°s 170 rectifié, 225 et 326 sont devenus sans objet.

M. le président. – Amendement n°148 rectifié bis, présenté par M. Bernard-Reymond, Mme Espagnac et MM. Milon, Laménie et Houel.

I.- Alinéa 2

Remplacer les mots :

L'amendement n°148 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°34 rectifié bis est devenu sans objet, ainsi que les amendements n°s 104 rectifié bis et 262 rectifié.

L'article 18 est adopté.

L'amendement n°263 rectifié est devenu sans objet.

Article 19

M. Pierre Charon. – L'histoire du droit de vote est fondée sur un principe simple : un homme, une voix. En 2013, cinquante ans après l'instauration de l'élection du président de la République au suffrage universel direct et soixante-sept ans après qu'on ait accordé le droit de vote aux femmes, notre rôle de législateur est de veiller à la responsabilité des élus dans notre démocratie. Les évolutions de la carte électorale appellent tout particulièrement notre vigilance.

En tant qu' élu de Paris, je rappelle les problèmes posés par l'évolution démographique retracée dans le

tableau figurant page 67 du rapport de la commission des lois.

Aussi, dans le XVII^e arrondissement, pour une population stable, un élu représente 14 000 habitants ; dans le IV^e, qui a perdu 17 % de sa population, 9 000 habitants !

Les trois conseillers de Paris ajoutés dans ce projet de loi le sont dans des arrondissements de gauche, les trois retirés dans des arrondissements majoritairement à droite.

Peut-être est-il temps de réfléchir au regroupement des quatre arrondissements centraux au sein d'une seule et même entité. Est-il normal qu'un élu représente 5 800 habitants dans le I^{er} arrondissement et 15 400 dans le V^e ? L'écart est de un à trois !

Dans le VII^e, on passerait de 11 000 habitants représentés par un élu à plus de 14 000, si l'on suit ce que propose le Gouvernement par ce projet de loi.

Il est de notre devoir de législateur de veiller au bon épanouissement de la démocratie, et non de l'aménager indignement en truquant. *(Applaudissements sur la plupart des bancs au centre et à droite)*

M. Yves Pozzo di Borgo. – La fusion du conseil général et du conseil municipal au sein du Conseil de Paris ne date pas d'hier ! Je regrette que ce texte ne procède pas à la remise à plat du statut de la capitale.

La loi de 1982 dite PLM doit être revue. Doit-elle être banalisée ?

Il semble que la logique démographique ne s'applique pas partout avec la même rigueur. Nous outrepassons largement les limites de plus ou moins 20 %. Les XVII^e et XV^e arrondissements, où d'importants programmes immobiliers sont en cours, vont voir leur population considérablement augmenter. Il faut anticiper ces évolutions, et remédier aux disproportions que nous constatons.

Ce projet de loi ne règle pas le problème soulevé à de nombreuses reprises par le Conseil constitutionnel, qui a rappelé l'importance des bases démographiques. Nous nous exposons à une censure. *(Applaudissements sur les bancs UMP)*

M. Philippe Bas. – Bien qu' élu d'un département rural, je prends la parole. La répartition de la population et des élus ne fait ici pas la loi. C'est un test grandeur nature de ce que le Gouvernement fera ailleurs par décret : le découpage n'est ni neutre ni impartial, ni transparent, ni déontologique. C'est systématique de l'ensemble de cette réforme. Nous constatons de graves dérapages. Nous nous y opposons. *(Applaudissements au centre et à droite)*

M. le président. – Amendement n°152 rectifié, présenté par MM. Pozzo di Borgo et Charon et Mme Jouanno.

Alinéa 2, tableau, troisième colonne

1° Deuxième, troisième et cinquième lignes

Remplacer le chiffre :

3

par le chiffre :

2

2° Huitième ligne

Remplacer le chiffre :

4

par le chiffre :

5

3° Dix-septième et dix-huitième lignes

Remplacer le chiffre :

12

par le chiffre :

13

M. Yves Pozzo di Borgo. – Il est défendu.

M. Michel Delebarre, *rapporteur.* Défavorable.

M. Alain Vidalies, *ministre délégué.* – Il fallait procéder à ce rééquilibrage qui n'a pas été entrepris auparavant, en respectant les principes posés par le Conseil constitutionnel ainsi que les dispositions qui ont fait consensus. Fallait-il maintenir un nombre plancher de conseillers en fonction de la population ? Oui, le Gouvernement a maintenu cette règle. Vous étiez vous-même partisan de cette méthode : le texte sur le conseiller territorial la reprenait exactement. Évidemment, nous actualisons cette règle en fonction de l'évolution de la population. Si vous voulez comparer, vous observerez qu'en 1987, les mêmes règles ont été appliquées à Marseille. Elles ont été validées par le Conseil constitutionnel, ont recueilli un consensus ou ont été utilisées par d'autres majorités. Avis défavorable à l'amendement.

M. Philippe Kaltenbach. – Contre cet amendement. J'ai entendu les explications alambiquées de l'UMP et de l'UDI. L'excellent rapport Delebarre retrace, page 67, les évolutions démographiques pérennes, arrondissement par arrondissement. Il n'y a aucune volonté de tricher ni de manipuler.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Bien sûr !

M. Philippe Kaltenbach. – Le 1^{er} arrondissement de Paris est à droite, que je sache, c'est le plus favorisé ! Le VIII^e l'est également. Il n'est pas connu comme un bastion de la gauche !

M. Pierre Charon. – Il n'a que deux élus !

M. Philippe Kaltenbach. – Les chiffres sont têtus. La population des XIX^e et XX^e arrondissements a augmenté de 14 %, le VII^e a perdu 15 % de sa

population, il est normal qu'il perde des sièges ! Ne criez pas à la manipulation !

M. Pierre Charon et M. Yves Pozzo di Borgo. – Curieuse coïncidence, tout de même !

M. Philippe Kaltenbach. – Reportez-vous, je le répète, au tableau qui figure dans le rapport. Il est éloquent.

Mme Cécile Cukierman. – Mais oui !

M. Philippe Kaltenbach. – Le Gouvernement recherche l'équité et l'égalité devant le suffrage. Un habitant du XVI^e arrondissement doit-il peser plus lourd qu'un habitant du XIX^e ? La manipulation est de votre côté, monsieur Pozzo di Borgo !

M. Yves Pozzo di Borgo. – Oh !

M. Pierre Charon. – Quelle mauvaise foi !

M. Gérard Longuet. – J'ai longtemps été parisien. En tant que provincial, je relève une contradiction au préjudice des départements ruraux, si vous n'acceptez pas cet amendement.

Paris est à la fois une ville et un département. Elle a des conseillers départementaux. Les arrondissements datent d'Hausmann, du Paris de 1860, qui intégrait les communes périphériques au sein de l'enceinte de Louis-Philippe.

La loi de 1982 fixe un minimum de représentation par arrondissement, que vous refusez aux cantons ruraux de l'immense majorité du territoire français ! On pourrait tracer une parallèle entre le 1^{er} arrondissement et ces cantons ruraux. Appliquez la même proportionnalité dans le tunnel de 20 % que celle que vous demandez pour Paris.

Vous tenez compte de la population, pas des électeurs. Paris est une métropole mondiale...

Mme Cécile Cukierman. – Attention au dérapage...

M. Gérard Longuet. – Il eût été intéressant de faire valoir ce que représente cet écart entre habitants et électeurs. Bien que le président de la République sursît à cette décision importante, le vote des étrangers ici ne sera pas neutre ? (*Applaudissements à droite*)

Mme Cécile Cukierman. – Votre argument est intéressant. J'ai interpellé le ministre qui n'a pas répondu sur le droit de vote des étrangers aux élections locales. Vous m'incitez à voter encore plus contre votre amendement, dans l'espoir de préparer cette évolution !

Mme Catherine Procaccia. – Comme la plupart des habitants de la petite couronne parisienne, je suis née à Paris. La situation qui vient d'être décrite est très choquante, et pas seulement pour les Parisiens. Je ne vois qu'une seule explication : vous adorez que vos textes passent devant le Conseil constitutionnel !

Pourquoi aucun élu parisien n'est ici présent sur vos bancs ? (*Applaudissements à droite*)

À la demande du groupe socialiste, l'amendement n°152 rectifié est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

| | |
|--------------------------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 346 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 346 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés .. | 174 |
| | |
| Pour l'adoption..... | 170 |
| Contre | 176 |

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Philippe Kaltenbach. – Le groupe socialiste votera l'article 19.

En France, la tradition est de tenir compte du nombre d'habitants et non du nombre d'électeurs. Vous nous faites un faux procès, en alléguant que cet article serait lié à la proposition de l'octroi du droit de vote aux étrangers non communautaires.

Nous discuterons prochainement du droit de vote des étrangers. Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – En effet, la proposition implicite de M. Longuet marquerait une rupture profonde avec notre droit électoral traditionnel. Je ne suis pas sûr qu'elle déclencherait l'enthousiasme de ses amis politiques dans beaucoup de circonscriptions du littoral méditerranéen !

Sur les territoires ruraux, votre position est hasardeuse. Si vous souhaitez poursuivre ce débat, pourquoi avez-vous rejeté l'article 2, qui est tombé par votre vote ? Il vous était loisible d'ouvrir ce débat, vous ne l'avez point voulu. Je ne saisis pas votre logique.

M. Philippe Bas. – Vous ne répondez pas à nos arguments. Notre collègue Charon a pointé une injustice. Vous faites deux poids, deux mesures. À Paris, vous considérez que les arrondissements historiques sont intouchables alors que dans les cantons ruraux, vous voulez faire table rase du passé. Je ne comprends pas votre démarche, vous ne l'expliquez pas. Vous demandez qu'on vous laisse les mains libres pour redécouper l'intégralité des cantons, cela ne peut que susciter notre suspicion.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Bravo !

M. Philippe Kaltenbach. – Les arrondissements parisiens s'apparentent davantage à des communes qu'à des cantons.

M. Gérard Longuet. – Oui les dotations des communes sont fondées sur la population, et il est bon qu'il en soit ainsi.

Mais en matière de droit électoral, il n'est pas inutile de réfléchir à la prise en considération de la population étrangère, dès lors qu'elle ne vote pas pour les mandats électifs. Si le Gouvernement décide qu'elle

peut voter, alors il en ira autrement pour le calcul des mandats électifs.

À la demande du groupe socialiste, l'article 19 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

| | |
|--------------------------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 344 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés... | 173 |
| | |
| Pour l'adoption..... | 175 |
| Contre | 169 |

Le Sénat a adopté.

Articles additionnels

M. le président. – Amendement n°44, présenté par M. Hiest.

Après l'article 19

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À l'article L. 241 du code électoral, le nombre : « 2 500 » est remplacé par le nombre : « 3 500 ».

M. Jean-Jacques Hiest. – Le seuil de 2 500 n'existe plus. Nous en tirons les conséquences sur l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. Un amendement abaissant ce seuil se serait heurté à l'article 40. Méfiant, j'ai fait l'inverse. Mais il demeure une petite distorsion ; il faudra approfondir la réflexion d'ici la navette.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable. Le projet de loi n'a pas modifié ce seuil de 2 500 habitants pour des raisons de coût et pour préserver les habitudes des candidats.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Défavorable. J'entends les interrogations de M. Hiest. Nous voulions faire une réforme à droit constant. Il faudra affiner les choses au cours de la navette.

M. Jean-Jacques Hiest. – Le seuil de 2 500 était lié à l'obligation de présenter une liste complète. Il n'a plus aucune pertinence.

L'amendement n°44 est retiré.

M. le président. – Amendement n°124 rectifié ter, présenté par Mme N. Goulet et M. Jarlier.

Avant l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le mot : « Martinique, », la fin du premier alinéa de l'article L. 46-1 du code électoral est ainsi rédigée : « maire d'une commune d'au moins 3 500 habitants, adjoint au maire d'une commune d'au moins 3 500 habitants, conseiller municipal bénéficiant d'une délégation d'une commune d'au moins 3 500 habitants, président d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 30 000 habitants, vice-

président d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 30 000 habitants, délégué communautaire bénéficiant d'une délégation d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 30 000 habitants. »

Mme Nathalie Goulet. – Ce n'est sans doute ni le bon véhicule, ni le bon jour, ni même la bonne heure... (*Sourires*). Cet amendement et les suivants intègrent dans les mandats dont le cumul serait interdit les fonctions exécutives au sein d'un EPCI de plus de 30 000 habitants, d'un parc et d'un « pays ». Le président d'un « pays » manipule un certain nombre de subventions ; or il peut cumuler d'autres mandats. Je ne citerai pas de noms... Cet amendement vise à préparer les réformes à venir. J'avais déjà déposé cet amendement, que M. Marleix m'avait suggéré de déposer sur un texte... qui n'est jamais venu.

M. le président. – Amendement n°125 rectifié *bis*, présenté par Mme N. Goulet et M. Jarlier.

Avant l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 46-1 du code électoral est complété par les mots : « ou président d'un pays créé en application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ».

Mme Nathalie Goulet. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°126 rectifié *bis*, présenté par Mme N. Goulet et M. Jarlier.

Avant l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 46-1 du code électoral est complété par les mots : « ou président du conseil d'administration d'un parc national ».

Mme Nathalie Goulet. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°183, présenté par M. Masson.

Avant l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 46-1 du code électoral est complété par les mots : « , délégué au conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

M. Jean Louis Masson. – Le cumul sera bientôt à notre ordre du jour, du moins je l'espère. Un parlementaire pourra être à la fois conseiller général, conseiller municipal d'une petite commune et président d'une très grande agglomération, mais pas maire d'une commune de 3 600 habitants. C'est une aberration. Un délégué intercommunautaire dans une communauté d'agglomération a infiniment plus de travail qu'un conseiller municipal d'une commune de 20 habitants... On traite ici de l'élection des délégués

communautaires : ne dites pas que ce n'est pas le moment de parler du problème !

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable aux quatre amendements.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Même avis. Ce n'est pas le bon véhicule, en effet, madame Goulet. Le président de la République a annoncé l'examen d'un texte sur le cumul par le Conseil des ministres avant la fin du mois de mars et son dépôt courant 2013. Nous traiterons alors de l'ensemble de ces questions. Retrait, sinon rejet.

Mme Nathalie Goulet. – Je retire l'amendement n°125 rectifié *bis* et l'amendement n°126 rectifié *bis*, mais je maintiens celui sur les intercommunalités.

L'amendement n°125 rectifié bis est retiré, ainsi que l'amendement n°126 rectifié bis.

L'amendement n°124 rectifié ter n'est pas adopté.

M. Jean Louis Masson. – Je maintiens mon amendement.

Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'amendement n°183, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

Article 20

M. Jean-René Lecerf. – Cet article, d'apparence technique, aura des conséquences fondamentales sur l'avenir, voire sur la pérennité de nos communes. L'augmentation des pouvoirs des intercommunalités mène inexorablement à l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct -par le fléchage, mais peut-être un jour prochain à la proportionnelle sur l'intégralité du territoire intercommunal, ce qui signerait l'arrêt de mort de la commune. Le fléchage est-il une étape dans ce sens ou une modalité pérenne ? Ne risque-t-il pas d'entraîner une kyrielle de démissions -auquel cas le suffrage universel serait bafoué ? On va instaurer des cumuls de mandats obligatoires. Il faudra être très vigilant sur le respect du fléchage.

M. Jean-Jacques Hyst. – Très bien !

M. Gérard Longuet. – Mes facultés sont sans doute limitées par l'âge, mais j'avoue mal comprendre comment s'appliquera l'article L. 273-3 ?

Mme Cécile Cukierman. – Nous ne sommes pas pour le fléchage. Je crains, moi aussi, une évolution défavorable aux communes. L'inquiétude est réelle : 61 % des élus qui ont répondu au questionnaire des états généraux souhaitent que les délégués communautaires soient élus au sein des conseils municipaux. Il faut en tenir compte. J'ai retiré trop vite mon amendement sur l'abaissement du nombre de conseillers municipaux, 71 % des élus interrogés considèrent le nombre actuel comme adapté. J'y reviendrai en deuxième lecture. Attention à ne pas

remettre en cause les conclusions états généraux, il en va de notre légitimité devant nos grands électeurs.

M. Philippe Bas. – Je m'interroge sur l'alinéa 5. Prenons le cas d'une commune-canton de 3 200 habitants, avec 10 sections de moins de 600 habitants chacune. Avec le système proposé, il y aura moins de délégués que de sections ; en d'autres termes certaines sections ne désigneront pas de délégué. Ce n'est pas équitable. Je préférerais, dans ces communes aux si petites sections, que les délégués soient désignés au niveau de la commune, pour qu'aucun électeur d'aucune section ne soit écarté de la désignation des délégués. Il y a là un réel problème de représentativité.

M. Marc Laménie. – Je partage ces inquiétudes. Aucun système n'est parfait. Le système actuel a le mérite d'exister. Nous sommes tous très attachés au monde rural, aux petites communes, mais l'intercommunalité, parfois contrainte, rebat les cartes. Dans les Ardennes, tout a été chamboulé. On risque de se retrouver avec une usine à gaz, d'instaurer des féodalités. On ne saura plus qui décide, où est le pouvoir. Soyons prudents. La proximité et l'efficacité vont de pair.

M. le président. – Amendement n°97 rectifié, présenté par MM. Dubois, J. Boyer, Deneux, J.L. Dupont, Marseille et Roche.

Supprimer cet article.

M. Hervé Marseille. – Cet amendement supprime l'article 20 car en distinguant deux modes de désignation en fonction de la taille de la commune, il méconnaît le principe constitutionnel d'égalité. La Constitution impose au suffrage d'être égal.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – *Idem.*

L'amendement n°97 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°226, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe CRC.

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, tel qu'il résulte de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

« Dans les communes de plus de 500 habitants, les délégués communautaires sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle. Les listes comportent autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, augmenté de 30 %. Les suppléants sont les suivant après la désignation des

titulaires. Les listes sont composées alternativement de candidats de chaque sexe. Lorsque le siège d'un délégué communautaire devient vacant, il est pourvu à son remplacement dans l'ordre de la liste des candidats aux sièges de délégués communautaires dont il était membre.

« Dans les autres communes l'élection des délégués communautaires doit respecter le principe de parité. Dans ces communes lorsque le siège d'un délégué communautaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle élection. » ;

2° Le second alinéa est ainsi modifié :

a) Au début de la première phrase, les mots : « Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération » sont remplacés par les mots : « Dans les établissements publics de coopération intercommunale » ;

b) Au début de la dernière phrase, les mots : « Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, » sont supprimés.

Mme Cécile Cukierman. – Nous sommes hostiles au mode de désignation des conseillers communautaires proposé. Nous proposons de nous en tenir aux pratiques actuelles, tout en les faisant évoluer : dans les communes avec scrutin de liste, à parité, les conseillers communautaires seraient élus de la même façon, ce qui permettrait à l'opposition d'être représentée et accroîtrait la part de femmes dans les intercommunalités.

La réforme de 2010 contraint les communes à rentrer dans une intercommunalité ; elles devront bientôt lui transférer encore plus de compétences. On risque une évaporation de l'échelon communal.

L'amendement n°81 rectifié bis n'est pas défendu.

L'amendement n°100 rectifié devient sans objet.

Les amendements n°s 42 rectifié bis et 99 rectifié, 79 rectifié bis, 98 rectifié, 105 rectifié bis, 199 rectifié et 264 rectifié deviennent sans objet.

L'amendement n°327 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°149 rectifié bis, présenté par M. Bernard-Reymond, Mme Espagnac et MM. Milon, Laménie et Houel.

1° Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

et aux communes de 500 habitants et plus relevant de départements comptant moins de 200 000 habitants

2° Alinéa 4, première phrase

Après le mot :

plus

insérer les mots :

ou ceux des communes de 500 habitants et plus relevant de départements comptant moins de 200 000 habitants

3° Alinéa 13, première phrase

Après le mot :

plus

insérer les mots :

ou 500 habitants et plus dans les communes relevant de départements comptant moins de 200 000 habitants

4° Alinéa 18

Compléter cet alinéa par les mots :

et aux communes de moins de 500 habitants relevant de départements comptant moins de 200 000 habitants

5° Alinéa 19

Après le mot :

habitants

insérer les mots :

ou ceux des communes de moins de 500 habitants relevant de départements comptant moins de 200 000 habitants

M. Marc Laménie. – Amendement de coordination avec celui adaptant la mise en œuvre de principes généraux aux réalités géographiques et démographiques. Si l'avis est défavorable, je le retirerai.

M. le président. – Amendement n°184, présenté par M. Masson.

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Art. L. 273-1. - Nul ne peut être délégué au sein du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'il n'est pas conseiller municipal. »

M. Jean Louis Masson. – Avant la loi de 2010, qui a introduit le fléchage, les délégués communautaires étaient obligatoirement conseillers municipaux. Le projet de loi du Gouvernement ne posait pas problème, puisqu'étaient systématiquement fléchés les premiers de liste. La proposition de la commission des lois est tout autre : un candidat non élu au conseil municipal pourra être élu délégué communautaire. J'insiste : on met le pied dans la porte, les intercommunalités ne seront plus systématiquement l'émanation des conseils municipaux. Je tiens beaucoup à cet amendement.

M. le président. – Amendement n°185, présenté par M. Masson.

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Toutefois si en application de la phrase qui précède, une section électorale ne se voit attribuer aucun siège de délégué au sein de l'intercommunalité, l'élection du ou des délégués s'effectue alors pour l'ensemble de la commune, comme s'il n'y avait pas de sectionnement.

M. Jean Louis Masson. – Ce texte risque d'être jugé inconstitutionnel. Telle qu'elle est prévue, la répartition des délégués entre les sections peut conduire à ce qu'une d'entre elles n'ait aucun délégué. Une telle situation serait contraire au principe constitutionnel de participation de chaque citoyen à l'expression du suffrage universel. Or les EPCI à fiscalité propre votent la fiscalité. La Moselle, qui comporte beaucoup de sections de communes, est concernée.

M. le président. – Amendement n°296, présenté par M. Collomb et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le chiffre de la population auquel il convient de se référer pour cette répartition est le dernier chiffre de la population municipale, authentifié par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux.

M. Philippe Kaltenbach. – Amendement de forme, qui concerne surtout Lyon et Marseille.

M. le président. – Amendement n°186, présenté par M. Masson.

Alinéas 6 à 16

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 273-4. – Les sièges de délégués sont répartis entre les listes par application des règles prévues à l'article L. 262. Pour chacune des listes, ils sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

« Art. L. 273-5. – Le conseil municipal venant sur une liste immédiatement après le dernier élu délégué de la commune est appelé à remplacer le délégué de la commune élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Jean Louis Masson. – Amendement de repli.

M. le président. – Amendement n°381, présenté par M. Delebarre, au nom de la commission.

Alinéas 6 à 12 :

Rédiger ainsi ces alinéas :

« Art. L. 273-4. - I. - Les sièges de délégués sont répartis entre les listes par application des règles prévues à l'article L. 262. Pour chacune des listes, ils sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats aux sièges de délégués.

« II. - Les candidats aux sièges de délégués communautaires figurent sur le même bulletin de vote que les candidats au conseil municipal, dont ils font partie.

« Sauf le cas d'application du III ci-dessous, la présentation de la liste des candidats au conseil municipal et au conseil communautaire est soumise aux règles suivantes :

« a) la liste des candidats aux sièges de délégués communautaires comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, majoré d'un si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ;

« b) elle est composée alternativement de candidats de chaque sexe. L'ordre de présentation de ces candidats doit respecter l'ordre dans lequel ils figurent sur la liste des candidats au conseil municipal ;

« c) le premier quart des candidats aux sièges de délégués communautaires doit être placé en tête des candidats au conseil municipal et la totalité des candidats au conseil communautaire doit être comprise dans les trois premiers cinquièmes des candidats au conseil municipal.

« III. - Dans le cas où le nombre des sièges de délégué communautaire attribué à la commune, majoré comme prévu au a) du II, excède les trois cinquièmes de l'effectif du conseil municipal, les candidats aux sièges de délégué communautaire suivent l'ordre des candidats au conseil municipal à partir du premier de ceux-ci. »

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Il s'agit de mieux encadrer les modalités de fléchage des candidats au conseil communautaire dans les communes de 1 000 habitants et plus. Je suis désolé de ne pouvoir faire plus poétique. La commission des lois a examiné plusieurs formules ; celle-ci est la seule à concilier respect de la liste municipale et une forme de fléchage qui ne soit pas un blocage en tête de liste.

L'amendement suivant de MM. Richard et Sueur, prévoit qu'on récapitule, sur le bulletin de vote, la liste des candidats au conseil communautaire. Cela devrait aider à une meilleure lisibilité. C'est la moins mauvaise des solutions.

M. le président. – Amendement n°297, présenté par M. Richard et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

« II. - Les candidats aux sièges de délégué communautaire figurent sur la liste des candidats au conseil municipal. Les candidats aux sièges de délégué apparaissent en outre séparément sur le bulletin de vote dans l'ordre de leur présentation.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cet amendement a été adopté par la commission à une large majorité.

M. Delebarre vient de l'exposer. Le bulletin de vote, comme la loi, doit être intelligible.

M. le président. – Amendement identique n°332 rectifié, présenté par Mme Gourault, MM. Merceron et Vanlerenberghe, Mme Férat et MM. Maurey, Amoudry et Tandonnet.

Mme Jacqueline Gourault. – Je précise qu'il s'agit bien de récapituler, sur le même bulletin de vote, la liste des candidats au conseil communautaire.

M. le président. – Amendement n°334 rectifié *bis*, présenté par Mme Gourault et MM. Jarlier, Détraigne, Merceron, Roche, Vanlerenberghe, Amoudry et Tandonnet.

Alinéa 15

Compléter l'alinéa par les mots :

ou, le cas échéant, à l'article L. 273-4-1

Mme Jacqueline Gourault. – Cet amendement précise que le remplacement d'un délégué communautaire s'effectue dans l'ordre de la liste des candidats aux sièges de délégué communautaire élus au conseil municipal ou au conseil d'arrondissement à Marseille et à Lyon.

L'amendement n°78 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°101 rectifié *bis*, présenté par MM. Dubois, J. Boyer, Deneux, J.L. Dupont, Marseille, Roche, Tandonnet et Amoudry.

Alinéa 19

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Art. L. 273-6. - Les délégués des communes auxquelles s'applique le chapitre III du titre V du présent code sont désignés en application de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales.

M. Hervé Marseille. – Cet amendement laisse la liberté aux conseils municipaux des communes auxquelles le scrutin majoritaire s'applique de désigner leurs représentants au conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre, comme c'est le cas actuellement.

M. le président. – Amendement n°265 rectifié, présenté par MM. Collombat, Mézard, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi.

Alinéa 19

Après le mot :

sont

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

élus par le conseil municipal.

M. Jacques Mézard. – J'espère que mon amendement sera jugé suffisamment complet par le rapporteur. L'alinéa 19 prévoit que les délégués

communautaires des communes de moins de 1 000 habitants soient le maire et, le cas échéant, d'autres conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, ce qui avait sa logique dès lors que le scrutin de liste était généralisé. Mais ce n'est pas le cas. Nous considérons que dans ces communes, les délégués doivent être élus par le conseil municipal. Le fléchage dans l'ordre du tableau risque de décourager les candidats à la tête du conseil municipal, en raison de la charge de travail que représente l'intercommunalité. Préservons un peu de souplesse.

L'amendement n°345 n'est pas défendu.

L'amendement n°61 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°102 rectifié, présenté par MM. Dubois, J. Boyer, Deneux, J.L. Dupont, Marseille et Roche.

Alinéas 20 et 21

Supprimer ces alinéas.

M. Hervé Marseille. – Amendement de coordination.

M. le président. – Amendement n°266 rectifié, présenté par MM. Collombat, Mézard, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin et Hue, Mme Laborde et MM. Plancade, Requier, Tropeano et Vendasi.

Alinéas 20 et 21

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

« Art. L. 273-7. - En cas de vacance du siège d'un délégué de la commune pour quelque cause que ce soit ou si l'un de ces délégués renonce expressément à sa fonction, son remplaçant au conseil communautaire est élu par le conseil municipal. »

M. Jacques Mézard. – Il est défendu.

M. le président. – Amendement n°333 rectifié, présenté par Mme Gourault, MM. Jarlier, Détraigne, Capo-Canellas, Merceron et Vanlerenberghe, Mme Férat et MM. Amoudry et Tandonnet.

Alinéa 21

Après les mots :

conseil municipal

insérer les mots :

parmi ses membres

Mme Jacqueline Gourault. – Cet amendement précise que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le remplacement d'un délégué communautaire est effectué par le conseil municipal en son sein.

M. le président. – Amendement n°328 rectifié, présenté par Mme Lipietz et les membres du groupe écologiste.

Compléter cet article par douze alinéas ainsi rédigés :

« Chapitre IV

« Dispositions spéciales relatives à l'élection des délégués communautaires dans les communautés d'agglomération

« Art. L 273-8. - La présentation de la liste des candidats au conseil municipal et au conseil communautaire est soumise aux règles suivantes :

« a) La liste des candidats aux sièges de délégué communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, majoré de 30 %, ce dernier nombre étant le cas échéant arrondi à l'unité supérieure ;

« b) Elle est composée alternativement de candidats de chaque sexe. L'ordre de présentation de ces candidats doit respecter l'ordre dans lequel ils figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

c) au sein de chaque conseil municipal sont désignés un délégué et un suppléant pour le conseil d'agglomération. Les autres délégués sont élus au scrutin de liste selon les modalités du présent article.

« Art. L. 273-9. - Les conseillers communautaires sont élus dans le ressort géographique de l'intercommunalité au scrutin de liste à deux tours sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

« Art. L. 273-10. - Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

« Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus basse. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

« Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

« Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

« Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation. »

M. Jean-Vincent Placé. – Cet amendement prévoit l'élection des délégués communautaires au scrutin de liste indépendamment des listes des élections municipales. Il s'agit de faire émerger de véritables projets de territoire sur le ressort des intercommunalités, au lieu de la défense des seuls intérêts municipaux. La prime majoritaire de 25 % est amplement suffisante pour obtenir des majorités et des coalitions stables au sein des intercommunalités.

Ce système autorise une meilleure compréhension par les citoyens des enjeux du territoire, qui peuvent dépasser largement les enjeux municipaux. Il faut une élection indépendante de l'élection municipale. Le fléchage ne ferait que renforcer le poids des intérêts strictement communaux. Le Gouvernement prépare des dispositions applicables aux métropoles ; nous l'interpellons avec cet amendement.

M. le président. – Amendement n°329, présenté par Mme Lipietz et les membres du groupe écologiste.

Compléter cet article par trois alinéas ainsi rédigés :

« Chapitre IV

« Dispositions spéciales relatives à l'élection des délégués communautaires

« Art. L. 273-8. - Au sein de chaque conseil communautaire 20 % des conseillers sont élus au scrutin de liste paritaire à deux tours sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. »

M. Jean-Vincent Placé. – Cet amendement de repli réserve 20 % des sièges au sein de chaque conseil communautaire au scrutin de liste, pour assurer une plus grande diversité dans la représentation.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Trop d'amendements... Sur certains, je suis défavorable ; sur bien peu, je suis favorable.

M. le président. – Il faudra nous dire lesquels !

M. Michel Delebarre, rapporteur. – M. Mézard propose de reprendre le système antérieur où le conseil municipal désigne qui il souhaite. Avis défavorable.

M. Masson et M. Bas ont évoqué le cas de figure où des sections communales n'auraient pas la capacité de désigner ou de se voir représentées au conseil communautaire. L'amendement n°185 de M. Masson propose une désignation par l'ensemble du conseil. C'est une vraie question, qu'il faut régler. Monsieur le ministre, je n'ai pas de réponse.

Défavorable à l'amendement n°97 rectifié et à l'amendement n°226. L'amendement n°184 est satisfait. Défavorable à l'amendement n°328 rectifié. Je souhaite l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°185. Favorable à l'amendement n°296, défavorable à l'amendement n°186.

L'amendement n°332 rectifié, identique à l'amendement n°297, est normalement satisfait.

Défavorable aux amendements n°101 rectifié *bis*, 265 rectifié et 345. Défavorable de même aux amendements n°102 rectifié et 266 rectifié ; retrait pour l'amendement n°333 rectifié et défavorable à l'amendement n°329... Cette énumération est un peu notariale, veuillez m'en excuser... Défavorable enfin à l'amendement n°149 rectifié *bis*.

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Le Gouvernement a été guidé par l'exigence constitutionnelle de simplification et de compréhension. Une rédaction similaire existe déjà pour Paris, Lyon et Marseille.

Le débat que vous avez engagé tend au maintien de la différenciation pour la désignation des représentants à l'intercommunalité. Nous y sommes sensibles. L'exigence constitutionnelle de clarté et de lisibilité est aussi celle de l'électeur. Le Gouvernement était très réservé sur la première version adoptée par votre commission des lois. La deuxième version correspond à l'amendement n°381. En l'état, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Très bien !

M. Alain Vidalies, ministre délégué. – Défavorable à l'amendement de M. Masson sur les sections communales : la question est pertinente, pas la réponse qui n'est qu'un retour en arrière. Nous nous engageons à élaborer une formulation au cours de la navette.

Défavorable aux amendements n°297 et 332 rectifié. L'intelligibilité de la loi ne serait pas au rendez-vous si le bulletin de vote récapitulait l'ensemble des principes. N'allons pas vers davantage de complexité ! Nous courrions un risque de censure constitutionnelle. Avis défavorable aux autres amendements.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Nous n'avons pas la même idée de la clarté !

Mme Jacqueline Gourault. – Mon amendement sera accepté.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Nous verrons.

À la demande du groupe CRC, l'amendement n°226 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

| | |
|--------------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Nombre de suffrages exprimés | 346 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés... | 174 |

| | |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 19 |
| Contre | 327 |

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n°184 n'est pas adopté.

M. Philippe Bas. – Je suis satisfait d'entendre le ministre confirmer que le problème auquel l'amendement n°185 doit répondre est réel. Certes nous sommes en retrait par rapport au fléchage que le Gouvernement veut mettre en place, mais on ne peut laisser des électeurs sur le bord de la route.

Adoptons cet amendement maintenant afin de cristalliser le problème dans la navette. Il sera temps de voir ensuite si l'on a trouvé une meilleure rédaction.

M. Jean Louis Masson. – Je ne saurais mieux dire. Il faut combler ce vide juridique. Laissez le Sénat proposer une solution, monsieur le ministre. Nous ne pouvons accepter de voter un texte qui méconnaît le cas d'une cinquantaine de communes en France. Vous pouvez améliorer cette solution au cours de la navette.

M. Gérard Longuet. – Très bien !

Mme Nathalie Goulet. – Sur un sujet pareil, ne laissons pas la main à l'Assemblée nationale. Il faut absolument voter cet amendement.

M. Bruno Sido. – En effet. Il est particulièrement pertinent. Je le voterai.

*L'amendement n°185 est adopté,
ainsi que les amendements n°296 et 186.*

M. Jean-Jacques Hiest. – Les préoccupations liées au fléchage paraissent complexes, mais pour l'électeur, ce sera simple : il saura qui a vocation à devenir délégué communautaire. Votons l'amendement n°381.

L'amendement suivant me paraît compliqué. Est-il de nature législative ? Je ne le voterai pas, bien qu'il soit présenté par notre excellent ami et président Jean-Pierre Sueur.

M. le président. – L'adoption de l'amendement n°186 fait tomber les amendements n°381, 297 et 334.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Puis-je solliciter une brève suspension de séance ?

M. le président. – Bien sûr.

La séance suspendue à 17 h 50, reprend à 18 h 10.

M. le président. – Je vous demande la plus grande attention. Après que l'amendement n°186 a été adopté, la commission souhaite que soit rectifié son amendement n°381. En voici le texte :

Amendement n°381 rectifié, présenté par M. Delebarre, au nom de la commission.

Après l'alinéa 16

Insérer 6 alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 273-5-1. - I. - Les candidats aux sièges de délégués communautaires figurent sur le même bulletin de vote que les candidats au conseil municipal, dont ils font partie.

« Sauf le cas d'application du II, la présentation de la liste des candidats au conseil municipal et au conseil communautaire est soumise aux règles suivantes :

« a) la liste des candidats aux sièges de délégués communautaires comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, majoré d'un si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ;

« b) elle est composée alternativement de candidats de chaque sexe. L'ordre de présentation de ces candidats doit respecter l'ordre dans lequel ils figurent sur la liste des candidats au conseil municipal ;

« c) le premier quart des candidats aux sièges de délégués communautaires doit être placé en tête des candidats au conseil municipal et la totalité des candidats au conseil communautaire doit être comprise dans les trois premiers cinquièmes des candidats au conseil municipal.

« II. - Dans le cas où le nombre des sièges de délégué communautaire attribué à la commune, majoré comme prévu au a) du I, excède les trois cinquièmes de l'effectif du conseil municipal, les candidats aux sièges de délégué communautaire suivent l'ordre des candidats au conseil municipal à partir du premier de ceux-ci. »

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Avis favorable.

M. Manuel Valls, ministre. – Après ce travail remarquable, je ne puis songer qu'à m'en remettre à la sagesse du Sénat.

L'amendement n°381 rectifié est adopté.

M. le président. – Les amendements n°297 et 332 rectifiés ont été rectifiés dans le même sens :

Après l'alinéa 16

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« III. - Les candidats aux sièges de délégué communautaire figurent sur la liste des candidats au conseil municipal. Les candidats aux sièges de délégué apparaissent en outre séparément sur le bulletin de vote dans l'ordre de leur présentation.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Favorable.

M. Manuel Valls, ministre. – Défavorable.

M. Jean-Jacques Hiest. – Je fais pleine confiance au Gouvernement. (*Sourires*)

Les amendements identiques n°297 rectifié et 332 rectifié bis sont adoptés.

L'amendement n°334 rectifié bis n'a plus d'objet.

L'amendement n°101 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que les amendements n°265 rectifié, 102 rectifié, 266 rectifié.

L'amendement n°333 rectifié est retiré.

*L'amendement n°328 rectifié n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°329.*

L'article 20, modifié, est adopté.

Articles additionnels

M. le président. – Amendement n°192, présenté par M. Masson.

Après l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre : « 50 000 » est remplacé par le nombre : « 30 000 » (deux fois).

M. Jean Louis Masson. – On ne peut créer une communauté d'agglomération que si la commune centre a plus de 50 000 habitants. Ce seuil est trop élevé. Il conviendrait de ramener ce chiffre à 30 000 habitants, ce qui correspond à la règle dérogatoire au profit des chefs-lieux de département.

Ceux qui se battent le plus contre toute évolution le font pour ne pas augmenter le nombre de communautés d'agglomération, de crainte d'avoir à partager les ressources financières afférentes. Allons jusqu'au bout de la logique du chef-lieu de département.

M. le président. – Amendement n°2, présenté par MM. Longuet et Guéné.

Après l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La troisième phrase de l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « ou la commune la plus peuplée du département, si celle-ci ne se confond pas avec le chef-lieu. »

M. Gérard Longuet. – Dans un texte précédent, le législateur a accepté le principe qu'une ville préfecture de 30 000 habitants pouvait constituer une communauté d'agglomération. La préfecture, fût-elle petite, n'est pas toujours la ville la plus importante du département. Toulon avait cédé la préfecture à Draguignan, Brest à Quimper, Cherbourg à Saint-Lô parce qu'elles avaient un préfet maritime. Dans la plupart des cas, cette ville peut prétendre devenir une communauté d'agglomération. Il ne reste que trois cas où la ville principale ne peut y prétendre faute d'avoir 50 000 habitants : Saint-Dizier, en Haute-Marne, Verdun dans la Meuse et Aubenas dans l'Ardèche.

Cet amendement a-t-il sa place à cet instant ? Oui, car les départements attendent de pouvoir constituer une communauté d'agglomération. L'article 40 n'est pas opposable car il s'agit d'une enveloppe globale. J'ajoute que cet amendement avait été déposé par un député socialiste, qui ne l'avait pas défendu. Je

défends pour ma part ce dossier depuis plus de trois ans.

M. le président. – Amendement n°127 rectifié, identique, présenté par M. Namy et les membres du groupe UDI-UC.

M. Yves Détraigne. – Que dire de plus ? Il ne s'agit que de réparer une anomalie. Pourquoi une commune plus peuplée que la préfecture ne pourrait-elle pas constituer une communauté d'agglomération quand celle-ci le peut ?

M. Namy est élu du même département que M. Longuet.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Ces problèmes sont réels, mais ce projet de loi n'est pas le véhicule adapté. On s'éloigne beaucoup de l'objet du débat : défavorable.

M. Manuel Valls, ministre. – Même avis.

M. Jean-Jacques Hyest. – Tous ces cas ont été évoqués lors de l'examen de la loi de 2010. Le seuil fut un temps plus bas, ce dont Alençon a bénéficié, et puis on en est revenu. Rien n'interdit de faire des communautés de communes. Mais, bien sûr, la différence en matière de DGF est considérable. Ne commençons pas à multiplier les dérogations. Je me sens un peu responsable de la loi de 2010 en ce qui concerne l'intercommunalité, et je ne veux pas la voir remise en cause au détour de ces amendements, sans réforme globale. Nous avons relevé le seuil pour éviter que toutes les villes ne créent des communautés d'agglomération.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Je partage ces propos. Nous avons longuement parlé, lors de l'examen de la loi de 2010, des conditions de création des communautés d'agglomération. Attendons la future loi de décentralisation pour revenir sur ces sujets complexes.

M. Bruno Sido. – Il est vrai que ce n'est pas la première fois que ces amendements sont présentés et que l'on nous renvoie à un texte à venir. Je regrette l'absence de réponse sur le fond. Je soutiens ces amendements : mon département compte une ville plus importante que le chef-lieu, qui n'a pas le dynamisme qu'elle devrait avoir.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Je n'ai pas dit quelque chose de dilatoire. Nous aurons un débat sur les agglomérations lors de la loi de décentralisation. En tant que président de la commission des lois, je m'engage à ce que nous abordions effectivement cette question à cette occasion.

M. Marc Laménie. – Nous défendons nos territoires.

Les lois que nous votons sont parfois difficiles à appliquer localement. Il faut tenir compte des spécificités locales. L'achèvement de la carte

intercommunale se fait plus ou moins facilement. Dans les Ardennes, les choses ne vont pas sans mal. Il y a des enjeux géographiques et financiers. Restons prudents et réalistes. Je soutiendrai ces amendements.

M. Gérard Longuet. – Je comprends les interventions du rapporteur et du président Sueur. Mais nous devons gérer la France au quotidien. Dans trois départements, l'Ardèche, la Haute-Marne et la Meuse, l'achèvement de la carte intercommunale pose problème. Saint-Dizier s'est développé grâce au chemin de fer, à la métallurgie et à sa base aérienne ; les républicains n'ont pas voulu installer la préfecture à Verdun, siège de l'évêché. Nous pouvons régler ces cas particuliers en adoptant cet amendement pragmatique. Le schéma prévu par la loi de 2010 était presque parfait ; rendons-le vraiment parfait. Il restera aux trois villes concernées de faire tous leurs efforts pour atteindre le chiffre de 50 000 habitants. Nous allons diluer d'un 250^e les crédits des communautés d'agglomération. C'est acceptable.

M. Yves Détraigne. – Ne reportons plus ce problème. Nous sommes dans la dernière année d'achèvement de la carte intercommunale. En se constituant en communautés d'agglomération, ces villes structureront le territoire départemental.

M. Jean Louis Masson. – Le calcul de Gérard Longuet se fonde sur le nombre d'applications. En incidence financière, on est en dessous du millième. Je suis prêt à retirer mon amendement, au profit du sien. Je suis voisin de la Meuse. Nous savons le problème que pose cette situation en termes d'aménagement du territoire. Ne reportons pas sa résolution à la Saint-Glinglin.

L'amendement n°192 n'est pas adopté.

*L'amendement n°2 est adopté
et devient un article additionnel.*

M. Bruno Sido. – Bravo !

L'amendement n°127 rectifié devient sans objet.

M. le président. – Amendement n°40 rectifié *ter*, présenté par MM. Courtois, Lefèvre et Beaumont, Mme Troendle et MM. Pillet, Hiest et Houpert.

Après l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du IV, après le mot : « sièges » sont insérés les mots : « , hors communautés d'agglomération et communautés urbaines, » ;

2° Après le même IV, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – La répartition des sièges, dans les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, est établie selon les modalités suivantes :

« 1° 60 % des sièges à pourvoir, prévus au tableau du III, sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de l'élection municipale ;

« 2° Les sièges restants sont attribués proportionnellement au nombre de suffrages obtenus lors de l'élection municipale. »

M. Jean-Jacques Hiest. – Le système existant, appliquant le tableau de répartition, implique que de nombreuses communes se verront attribuer un seul siège.

Si l'on souhaite que la ville centre joue un rôle fort, il est impératif que les délégués majoritaires au conseil municipal de cette commune aient le plus de représentants possibles pour assurer le dynamisme au sein de la structure.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Défavorable.

M. Manuel Valls, ministre. – *Idem.*

L'amendement n°40 rectifié ter n'est pas adopté.

L'amendement n°267 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°268 rectifié, présenté par MM. Mézard, Bertrand, Barbier, Baylet, Chevènement, Collin, Collombat, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Tropeano, Vall et Vendasi.

Après l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. L'article L. 338 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 338 - Les conseillers régionaux sont élus dans chaque département au scrutin de liste à deux tours, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes départementales peuvent s'apparenter.

« Le nombre de sièges attribués à chaque département est fixé par la loi. Aucun département ne peut se voir attribuer moins de cinq sièges.

« Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés dans la région un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir dans chaque département, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du cinquième alinéa ci-après.

« Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix dans la région un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir dans chaque département, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus basse. Cette attribution opérée,

les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du cinquième alinéa ci-après.

« Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. »

II. L'article L. 338-1 du même code est supprimé.

III. En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et son intitulé ainsi rédigés :

Titre II bis

Dispositions relatives à l'élection des conseillers régionaux

M. Jacques Mézard. – Je crains que le ministre et le rapporteur ne me disent que le véhicule législatif est plein et qu'il n'y a pas de place pour les passagers du RDSE. Il nous fera, je n'en doute pas, beaucoup de place sur le texte relatif à la décentralisation.

En attendant, en Languedoc-Roussillon, la Lozère ne compte qu'un seul conseiller régional. Dans le futur, elle en aura zéro. En Aveyron, le Cantal n'élit que 5 conseillers sur 47. Attention à ne pas priver certains territoires de l'expression de leurs spécificités et de la défense de leurs intérêts. Le nombre de sièges par département varie selon la règle de la plus forte moyenne. Notre amendement rétablit la départementalisation du scrutin régional en fixant un plancher d'élus par département. C'est une nécessité.

M. le président. – Amendement n°269 rectifié, présenté par MM. Bertrand, Mézard, Baylet, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi.

Après l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article L. 338 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 338 - Les conseillers régionaux sont élus dans chaque département au scrutin de liste à deux tours, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes départementales peuvent s'apparenter.

« Le nombre de sièges attribués à chaque département est fixé par la loi. Aucun département ne peut se voir attribuer moins de quatre sièges.

« Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés dans la région un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir dans chaque département, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du cinquième alinéa ci-après.

« Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix dans la région un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir dans chaque département, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus basse. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du cinquième alinéa ci-après.

« Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. »

II. - L'article L. 338-1 du même code est abrogé.

III. - En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et son intitulé ainsi rédigés :

Titre II bis

Dispositions relatives à l'élection des conseillers régionaux

M. Jacques Mézard. – Défendu.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – La commission ne nie pas le problème, mais n'est pas d'accord avec le véhicule utilisé. Défavorable.

M. Manuel Valls, ministre. – Défavorable.

M. Jean-René Lecerf. – il existe une solution : rebaptiser conseillers généraux et régionaux conseillers territoriaux ! (*Sourires*)

L'amendement n°268 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°269 rectifié.

Article 21

L'amendement n°18 rectifié est retiré.

L'article 21 est adopté.

Article 22

M. le président. – Amendement n°354, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 2

Supprimer les références :

des chapitres I, II, V *bis* et VII et des sections III et V du chapitre VI

M. Manuel Valls, ministre. – L'article 22 a été modifié par la commission pour préciser certains chapitres applicables à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Guyane et de Martinique. Je lui en sais gré. Ce souci louable de précision a cependant omis des règles essentielles quant au déroulement d'un

scrutin. Cet amendement rétablit dans cet esprit le texte initial de l'article 22 du Gouvernement.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Favorable.

L'amendement n°354 est adopté.

L'article 22, modifié, est adopté.

Article additionnel

M. le président. – Amendement n°384, présenté par M. Delebarre, au nom de la commission.

Après l'article 22

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, il est ajouté la mention : "I.-"

2° Sont ajoutés quatre alinéas ainsi rédigés :

« II.- La délimitation des cantons en application du I est conforme aux règles suivantes :

« 1° Le territoire de chaque canton est continu ;

« 2° Toute commune de moins de 3.500 habitants est entièrement comprise dans le même canton ;

« III.- Des exceptions de portée limitée, définies par un décret en Conseil d'Etat, spécialement justifiées par des considérations géographiques, démographiques, d'équilibre d'aménagement du territoire, par le nombre des communes ou par d'autres impératifs d'intérêt général peuvent être apportées aux dispositions du II. »

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Cet amendement s'explique par son texte même.

M. Manuel Valls, ministre. – J'aurais tant aimé défendre cet amendement, dans un autre cadre, celui de l'adoption du scrutin binominal. J'aurais ainsi démontré la volonté de dialogue et d'ouverture du Gouvernement, dont je n'ai cessé de témoigner.

Le Gouvernement ne méconnaît pas le bicamérisme. Il persiste dans sa volonté d'ouverture et entend bien trouver un accord qui repose sur l'expression des sénateurs. Avis favorable.

M. Philippe Bas. – Je suis surpris de cet article additionnel tendant à pallier la suppression de l'article 23 à venir.

Si notre discussion s'est poursuivie malgré le rejet de l'article 2 il y a quelques heures, c'est parce que l'article 23 est autonome par rapport à l'article 2. Il définit en effet les modalités du découpage des cantons. Nous avons reconnu sur tous les bancs la nécessité de cette œuvre législative.

Je ne comprends pas pourquoi, à cette heure, l'on nous fait cette double proposition. Cet amendement est un simple succédané de l'article 23. J'y vois la volonté d'écarter toute discussion au Sénat sur les

conditions de fond de ce redécoupage qui permettra au Gouvernement de faire table rase de tous les cantons existants. Il en existe, je le rappelle, quelque 5 000 en France, dont 4 000 depuis plus deux siècles !

Le Gouvernement, avec la complicité de la commission, a donc souhaité écarter toute discussion sur les conditions dans lesquelles le malheureux Conseil d'État sera saisi de ces redécoupages, sans pouvoir exercer un contrôle suffisant. Nous souhaitons poser des conditions de fond à l'article 23. Je proteste avec vigueur contre votre démarche. Le ministre comme la commission ont manifestement voulu punir le Sénat d'avoir rejeté l'article 2.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt comme toujours. Vous n'avez pu être présent à la réunion de la commission et je ne vous le reproche pas.

De manière quasi unanime, nous avons décidé de présenter, au nom de la commission, cet amendement que vient de défendre M. Delebarre. Évitions tout mauvais procès entre nous.

La vérité est que nous sommes tous attachés à tous les territoires. Le Sénat représente les collectivités de la République, les villes, les territoires et collectivités d'outre-mer, le monde rural.

Il y a la jurisprudence du Conseil constitutionnel et ce qu'a indiqué le Conseil d'État en réponse au Gouvernement. Ces deux instances accordent beaucoup d'importance à l'égalité de suffrages. Nous ne pouvons pas ne pas les entendre.

Je le redis, tout gouvernement, de gauche, de droite, du centre, devrait prendre en compte cette jurisprudence constitutionnelle. Nous avons tous une expérience qui nous pousse à prendre en compte la réalité des territoires, sans nous exposer à une censure qui ruinerait tous nos efforts. C'est pourquoi la commission s'est mise d'accord, dans toutes ses composantes, sur cette rédaction, qui évitera des faux procès, comme de prétendre que le Sénat met à mal la ruralité, si vous voulez bien voter cet amendement.

M. Philippe Bas. – Certainement pas !

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Nous avons pesé chaque mot de cet amendement. Quel que soit le sort réservé à ce texte, nos votes et nos débats resteront. Le vote du Sénat ne sera pas sans intérêt ni sans conséquence.

M. Manuel Valls, ministre. – Il y a un mot que je n'accepte pas. Nous avons débattu courtoisement. Prétendre que la majorité et le Gouvernement puniraient le Sénat est inacceptable.

J'ai fait tout le contraire, malgré le choix souverain du Sénat, dû notamment à l'abstention de deux groupes de la majorité. J'ai dit que nous étions ouverts, de telle sorte que la parole et le vote du Sénat soient préservés. Nous avons débattu de l'intérêt de

discuter du texte jusqu'au bout, malgré le rejet de l'article 2.

J'ai dit que nous serions très attentifs à la représentation du territoire, que nous verrions comment desserrer l'étau du « tunnel » des 20 %.

Tel est le sens de l'amendement de la commission. Je reprends ici mon engagement : nous serons attentifs à la représentation de toute une série de territoires. C'est une marque naturelle de considération du rôle du Sénat.

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois* et **M. Michel Delebarre**, *rapporteur*. – Très bien !

M. Marc Laménie. – Je comprends la réaction de M. Bas. Ce texte n'est pas simple. Quand M. Sueur était dans l'opposition, il avait des doutes sur certains textes. Comprenez qu'aujourd'hui, nous avons des craintes. Nous redoutons la suppression de cantons ruraux. Dans les Ardennes, il n'y aura peut-être demain que deux cantons ruraux ! La confiance résiste mal aux tentatives de passage en force. Nos craintes sont légitimes. Si nous n'en faisons pas part aujourd'hui, il sera demain trop tard et nous n'aurons plus que des regrets.

Mme Nathalie Goulet. – La commission des lois me semble avoir fait un remarquable travail. Je ne vois pas quels critères on pourrait ajouter à son amendement. J'aurais souhaité que le dispositif du conseiller territorial soit aussi encadré ! Je remercie le ministre pour sa présence au banc tout au long de ces journées, malgré ses nombreuses obligations extérieures, ce qui est tout sauf une punition pour le Sénat.

M. Manuel Valls, *ministre*. – Merci.

M. Bruno Sido. – Je ne remets pas en cause la bonne foi des uns et des autres, mais le Gouvernement a déposé un amendement de suppression de l'article 23. Il serait regrettable d'empêcher le débat au Sénat et de donner le dernier mot à l'Assemblée nationale. Il fallait préciser le mode d'emploi du redécoupage nécessaire des cantons. L'amendement de la commission me paraît acceptable, je le voterai.

M. André Varetto. – Cet amendement répond aux attentes des élus de la montagne. Nous le soutiendrons.

M. Jean-René Lecerf. – J'ai voté en commission l'amendement de M. Delebarre, car le Sénat ayant rejeté l'article 2, il était difficile de se prononcer en détail sur les modalités du découpage. Dès lors, il fallait tenter de renforcer les garanties en la matière. Je confirmerai mon vote en séance publique.

Mme Cécile Cukierman. – Étant donné l'amendement du Gouvernement supprimant l'article 23, il fallait trouver une solution, en attendant la deuxième lecture. Nous avons tous contribué à cette

rédaction de compromis. Les élus de la montagne peuvent être globalement satisfaits. Assumons notre vote sur les articles 2 et 3. Nous voterons cet amendement. Si la suppression de l'article 23 n'est pas adoptée, soit, nous rouvrirons tous les débats ! (*M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois, applaudit*)

M. Jacques Mézard. – Je demande une brève suspension de séance.

La séance, suspendue à 19 h 15, reprend à 19 h 25.

M. Jacques Mézard. – Le combat va bientôt cesser faute de combattants -ce qui est révélateur de la qualité de l'organisation de l'ordre du jour.

Ce n'est pas ici le ministre qui punit le Sénat : ce dernier se punit lui-même. En dépit de mes réticences, j'avais décidé de voter l'article 2, pour que le débat se poursuive. Son rejet n'est pas sans conséquences. Si le texte final n'est pas voté, quel sera le message envoyé par le Sénat ? Le véhicule, sans moteur, n'aura plus qu'un morceau de carrosserie...

L'amendement de la commission change peu de choses par rapport à l'article 23. La mention du plus ou moins 20 % a disparu. J'en conclus que ces chiffres ne sont plus inscrits dans le marbre ? Je n'aime pas l'ambiguïté...

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. – Cette mention ne figure plus, en effet, dans le texte.

M. Jacques Mézard. – Les exceptions sont « de portée limitée » -ce qui rassure sans doute le Conseil d'État, dont on sait la porosité avec les cabinets ministériels.

M. Gérard Longuet. – C'est flatteur pour les cabinets.

M. Jacques Mézard. – Le renvoi à un décret en Conseil d'État est une nouveauté. L'ouverture, ce sont les dérogations prévues. Cela ne mange pas de pain. Le ministre a voulu préserver l'avenir, pour que l'on puisse rebondir. Je l'entends, et comme j'ai l'habitude de faire confiance, je voterai l'amendement.

L'amendement n°384 est adopté.

M. le président. – C'est l'unanimité.

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. – Ce n'est pas anodin.

La séance est suspendue à 19 h 30.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LÉONCE DUPONT,
VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 21 h 40.

Article 23

M. le président. – Amendement n°383, présenté par le Gouvernement.

Supprimer cet article.

M. Manuel Valls, ministre. – Le Sénat a rejeté l'article 2. Tout comme il n'y avait dès lors pas de sens à discuter des effectifs des conseils départementaux, il n'y en a pas davantage à examiner les critères qui devaient guider le redécoupage cantonal, au-delà de l'amendement qui a été adopté avant la suspension et des engagements du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – La commission réunie cet après-midi à émis un avis favorable, pour des raisons de cohérence évidentes.

L'amendement n°383 est adopté.

L'article 23 est supprimé.

Tous les autres amendements déposés sur cet article deviennent sans objet.

Article 24

M. le président. – Amendement n°19 rectifié, présenté par MM. Hiest, Retailleau, B. Fournier, Béchu, Bas, Cointat et Buffet, Mlle Joissains, MM. de Legge, Chauveau, Doligé, Lefèvre, Cornu et Carle, Mme Cayeux et MM. Doublet, D. Laurent, Gournac et Pointereau.

Supprimer cet article.

M. Jean-Jacques Hiest. – Il est défendu.

M. le président. – Amendement identique n°140, présenté par M. Zocchetto et les membres du groupe UDI-UC.

M. Yves Détraigne. – La concomitance des élections cantonales et régionales, à laquelle le groupe UDI-UC est favorable, n'implique pas de modifier le calendrier électoral fixé par la loi de février 2010. L'argument de l'embouteillage de scrutins en 2014 est faible et juridiquement inopérant. Les élections concernées sont de nature différente. La vraie raison est ailleurs, nous le savons : les élections intermédiaires sont rarement favorables au pouvoir en place.

Pour modifier le calendrier électoral, il faut des motifs objectifs, d'intérêt général. Il n'y en a pas ici. L'argument selon lequel personne ne se déplacerait pour les élections départementales est plutôt mince. J'ajoute que les résultats des élections locales, si elles avaient lieu en 2014, auraient des conséquences sur le collège des grands électeurs avant les sénatoriales de septembre.

Le Conseil constitutionnel ne manquera pas de nous donner sa vision des choses. Je crains que ce ne soit pas la vôtre, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Défavorable. Sans ce changement de calendrier, il y aurait neuf tours de scrutin la même année. Dans de tels cas de figure, le Conseil constitutionnel que vous brandissez juge normal que l'on prenne des dispositions pratiques.

M. Manuel Valls, ministre. – Défavorable. Il y a une vraie logique à modifier le calendrier après la suppression du conseiller territorial ; une vraie logique aussi à lier cantonales et régionales. L'appel au Conseil constitutionnel sonnerait plus sincère si vous n'aviez pas écarté l'avis du Conseil d'État sur le 20 %.

M. Philippe Kaltenbach. – Le groupe socialiste votera contre ces amendements. Quatre élections étaient programmées en 2014 ; avec la suppression du conseiller territorial, cela aurait fait cinq et neuf tours de scrutin. L'organisation en serait particulièrement complexe, notamment dans les petites communes. Et un redécoupage prendra du temps. La réforme de 2010 avait amputé le mandat des conseillers généraux comme régionaux ; il n'y a rien d'anormal à en rapprocher la durée de celle d'un mandat normal. Nous appelons au rejet de ces amendements.

Les amendements identiques n°19 rectifié et 140 ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°145, présenté par M. Maurey et les membres du groupe UDI-UC.

Rédiger ainsi cet article :

I. - À l'article 1^{er} de la loi n° 2010-145 du 16 février 2010 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux, les mots : « mars 2014 » sont remplacés par les mots : « juin 2014 ».

II. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 336 du code électoral, le premier tour de scrutin de l'élection du conseil départemental a lieu en même temps que l'élection des représentants au Parlement européen.

III. - Le II s'applique au prochain renouvellement du conseil départemental.

M. Yves Détraigne. – Cet amendement s'inscrit dans la suite du précédent. Si aucune raison valable ne justifie le changement de calendrier, on peut admettre qu'une certaine marge de manœuvre soit nécessaire pour permettre le redécoupage cantonal prévu par le texte. Cet amendement garantirait un renouvellement intégral du collège électoral avant les élections sénatoriales de septembre 2014.

M. le président. – Amendement n°27 rectifié *bis*, présenté par MM. Hiest, B. Fournier, Béchu, Bas, Cointat et Buffet, Mlle Joissains, MM. de Legge, Chauveau, Doligé, Lefèvre et Carle, Mme Cayeux et MM. Doublet, D. Laurent, Gournac, Pointereau et Sido.

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

II. – Le troisième alinéa de l'article L. 336 du code électoral est ainsi rédigé :

« Les élections ont lieu le même jour que les élections européennes. »

M. Jean-Jacques Hiest. – On aurait pu organiser en 2014 les élections régionales en même temps que les élections européennes. Il me semble d'ailleurs avoir lu qu'il est question de confier plus de responsabilités aux régions dans la gestion des fonds européens...

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Défavorable aux deux amendements.

M. Manuel Valls, ministre. – *Idem.*

L'amendement n°145 n'est pas adopté.

L'amendement n°27 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 24 est adopté.

Article 25

M. le président. – Amendement n°20 rectifié, présenté par MM. Hiest, Retailleau, B. Fournier, Béchu, Bas, Cointat et Buffet, Mlle Joissains, MM. de Legge, Chauveau, Doligé, Lefèvre, Cornu et Carle, Mme Cayeux et MM. Doublet, D. Laurent, Gournac et Pointereau.

Supprimer cet article.

M. Jean-Jacques Hiest. – Cet article est bien triste : c'est la fin des obsèques du conseiller territorial... Cela fait sourire certains mais je ne suis pas sûr que leur bonheur se prolonge indéfiniment, avec les binômes et autres innovations.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Dans cette enceinte, nous avons débattu quelques dizaines d'heures du conseiller territorial. Le Sénat est parfaitement éclairé. Ne reprenons pas le débat. Défavorable.

M. Manuel Valls, ministre. – *Idem.*

M. Philippe Kaltenbach. – Les socialistes ont toujours été opposés au conseiller territorial. Nous sommes très heureux de voter contre la suppression de cet article et de l'adopter, afin d'enterrer définitivement cet être hybride.

M. Manuel Valls, ministre. – Alléluia !

L'amendement n°20 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°141, présenté par M. Zocchetto et les membres du groupe UDI-UC.

Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

M. Yves Détraigne. – Amendement de coordination. Il maintient les scrutins départementaux et régionaux en mars 2014, comme le prévoit la loi de 2010.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Avis défavorable.

M. Manuel Valls, ministre. – Même avis.

L'amendement n°141 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°28 rectifié *ter*, présenté par MM. Hiest, B. Fournier, Béchu, Bas, Cointat et Buffet, Mlle Joissains, MM. de Legge, Chauveau, Doligé, Lefèvre et Carle, Mme Cayeux et MM. Doublet, D. Laurent, Gournac, Pointereau, Sido et Reichardt.

Alinéa 6

Remplacer les mots :

prévu en mars 2015

par les mots :

prévu en 2014

M. Jean-Jacques Hiest. – Défendu.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Défavorable.

M. Manuel Valls, ministre. – Également.

*L'amendement n°28 rectifié *ter* n'est pas adopté.*

L'article 25 est adopté.

Article 26

L'amendement n°118 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°144, présenté par M. Zocchetto et les membres du groupe UDI-UC.

Alinéa 1

Supprimer cet alinéa.

M. Yves Détraigne. – L'abaissement de 12,5 % à 10 % du seuil permettant aux candidats de se maintenir au second tour est plutôt curieux, d'autant que nous avons rejeté l'article 8. Quelle en est la motivation réelle ? Lors des dernières cantonales, il aurait provoqué plus de 200 triangulaires -et on sait bien qui sont les tiers...

M. le président. – Amendement n°31 rectifié *bis*, présenté par MM. Hiest, Retailleau, B. Fournier, Béchu, Bas, Cointat et Buffet, Mlle Joissains, MM. de Legge, Chauveau, Doligé, Lefèvre et Carle, Mme Cayeux et MM. Doublet, D. Laurent, Gournac, Pointereau et Sido.

Alinéa 1, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

M. Jean-Jacques Hiest. – Amendement similaire au précédent. Nous partageons les mêmes interrogations. Nous avons eu quelque espérance avec l'amendement voté par la commission des lois qui prévoyait que seuls pouvaient se maintenir au second tour les deux candidats arrivés en tête au

premier. Il est tombé avec le rejet de l'article 8. Ne subsiste plus que cet article 26. Nous ne sommes pas dupes de sa finalité politique : empêcher la droite républicaine d'accéder aux responsabilités.

Mme Cécile Cukierman. – La triangulaire ne vous a pas empêché de gagner la quatrième circonscription de la Loire.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Je suis au regret de vous indiquer que cet amendement est contraire au texte adopté par la commission.

M. Jean-Jacques Hyest. – Ah ?

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Cette explication suffira pour que les auteurs des amendements comprennent des choses qu'ils ont d'ailleurs déjà comprises...

M. Manuel Valls, ministre. – Le sujet est sur la table. Le seuil était de 10 % avant 2010. Je n'ai pas le sentiment que cela ait été un frein majeur pour la droite républicaine dans des élections qui sont, on le sait, très locales. Je vois que vous réfléchissez à nouveau, après avoir relevé le seuil en 2010. Je le dis au groupe UDI-UC, cette question fait partie d'un débat plus général, que le vote sur l'article 2 a tranché. À ce stade, défavorable.

M. Philippe Kaltenbach. – Le groupe socialiste votera contre cet amendement. Il n'y a nulle manipulation à rétablir le seuil qui existait avant 2010... Les deux candidats en tête au premier tour ne l'emportent pas nécessairement au second. Il faut fixer un seuil raisonnable. Il y a des électeurs qui ne veulent pas choisir entre la droite et le Front national, dans mon département par exemple où la droite républicaine a pris des positions extrêmes. La discussion se poursuivra à l'Assemblée nationale et ici en deuxième lecture.

M. Jacques Mézard. – Nous sommes cohérents. Dans le débat sur la réforme des collectivités territoriales, nous avons déposé des amendements pour maintenir le seuil à 10 %, voire l'abaisser à 8 %. J'entends les risques de candidatures de partis extrêmes. Mais il est normal que les électeurs puissent faire entendre leur voix entre les deux partis dominants, dont le but est d'éliminer tous les autres. La première fois que j'ai été élu au conseil général, j'étais troisième au premier tour -j'avais battu un socialiste au premier tour et un candidat de droite au second, pour un radical ce fut une grande jouissance... (*Sourires*).

M. Jean-Jacques Hyest. – Vous aviez peut-être passé des accords !

M. Jacques Mézard. – Pour une fois que les socialistes abaisse le seuil pour permettre à d'autres sensibilités de s'exprimer, je ne vais pas bouder mon plaisir... 12,5 % des électeurs inscrits, c'est trop ; le retour à 10 %, c'est la sagesse.

M. Albéric de Montgolfier. – Trois sujets sont sur la table, le seuil, le tunnel mais aussi le maintien du nombre de cantons. De très grandes inégalités historiques subsistent, qui sont choquantes. En Eure-et-Loir, les nouveaux cantons auront en moyenne 28 000 habitants ; dans l'Orne, on sera plutôt à 10 000.

Mme Nathalie Goulet. – 7 500 !

M. Manuel Valls, ministre. – Vous êtes pour !

M. Albéric de Montgolfier. – Si on en reste au nombre actuel de cantons, ces inégalités perdureront. Ce qui ne peut plus se comprendre avec un nouveau mode de scrutin.

M. Manuel Valls, ministre. – Je suis toujours pour l'ouverture. Peut-être n'avez-vous pas suivi tous les débats. J'ai fait des propositions sur le seuil et sur le tunnel ; la question du nombre est plus complexe. Il eût été logique de laisser passer l'article 2. Mais nous n'allons pas refaire le débat à cette heure-ci.

*L'amendement n°144 n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°31 rectifié bis.*

L'article 26 est adopté.

L'amendement n°277 rectifié est retiré.

Interventions sur l'ensemble

M. Christian Favier. – Je me félicite de la qualité de nos échanges, malgré des dérapages inadmissibles sur les bancs de la droite dès que la parité était évoquée. Le Gouvernement, pour sa part, est resté sourd à toutes les propositions alternatives, en particulier venant des groupes de la majorité de gauche du Sénat.

M. Manuel Valls, ministre. – Mais non !

M. Christian Favier. – Cette intransigeance est à l'origine de la suppression d'articles qui étaient au cœur du texte. Notre état d'esprit était constructif ; malgré des désaccords sur des points importants, nous avons porté des contre-propositions qui auraient mérité plus d'attention. Ce fut particulièrement évident à l'article 2. Constatant que l'idée de la proportionnelle progressait -elle fait partie du *corpus* commun de la gauche- nous avons demandé au Gouvernement de profiter de la navette pour remettre son ouvrage sur le métier. Il a préféré passer en force...

Le fléchage transformera rapidement les intercommunalités en collectivités de plein exercice, au détriment de l'autonomie et à terme de l'existence des communes. Nous avons cependant voté de nombreux articles et soutenu le Gouvernement sur la parité. Nous laissons la porte ouverte à des évolutions positives. Certes, son intransigeance aurait pu nous conduire à un vote négatif. Pour marquer notre volonté d'ouverture, nous ne voterons pas contre. Nous nous abstiendrons. Sachez, monsieur le ministre, entendre

vos partenaires de gauche dans la perspective de la deuxième lecture.

M. Yves Détraigne. – En dépit de sa longueur, ce débat avait bien commencé. Le scrutin originel proposé a été rejeté car il éloignait le conseiller départemental des électeurs et du tissu territorial. Le débat s'est ensuite poursuivi dans de bonnes conditions. Mais ce soir, nos amendements ont semblé agacer et ont tous été rejetés. Il y a derrière cela des raisons de fond. Dès lors qu'il n'est plus besoin de préparer un nouveau mode de scrutin, pourquoi veut-on à tout prix reporter les élections ? Où sont les raisons objectives ? Sans doute pense-t-on à l'évolution de l'état d'esprit de l'électorat... Ce qui n'a rien d'une raison objective. C'est pourquoi la majorité du groupe UDI-UC votera contre ce texte. Je le regrette. J'espère que la navette -heureusement, la procédure accélérée nous a été épargnée- fera émerger un texte qui nous donne satisfaction.

Mme Hélène Lipietz. – Les écologistes sont bien conscients de la raison pour laquelle ce texte a été vidé de sa substance : leur abstention sur le scrutin binominal. Nous l'avons fait parce que la proportionnelle est au cœur de notre pensée politique. Nous ne pouvions accepter un mode de scrutin qui sacrifiait, au nom de la parité, l'expression des différents courants de pensée. Après cela, que la majorité n'ait pas suivi le Gouvernement...

Aucun de nos amendements n'a été retenu. Un amendement accueilli favorablement en commission a même été rejeté, simplement parce qu'il était écologiste, alors qu'il éliminait une scorie du texte. (*Exclamations*) C'est à se demander à quoi nous servons ! Nous pourrions être sous nos couettes, dans nos familles.

M. Manuel Valls, ministre. – C'est vrai !

M. Albéric de Montgolfier. – L'hémicycle est bien chauffé !

Mme Hélène Lipietz. – Nous sommes extrêmement déçus que le scrutin de liste pour les intercommunalités n'ait pas été retenu. Néanmoins, grâce à l'introduction du fléchage, nous voterons ce texte.

M. Philippe Kaltenbach. – Nous regrettons que le mode de scrutin inédit proposé par le Gouvernement, conciliant proximité et parité, n'ait pas recueilli la majorité des suffrages. M. Lebreton a demandé à l'Assemblée nationale de rétablir le scrutin binominal.

Aucune alternative majoritaire n'a émergé de nos débats. Il est dommage que le Sénat, qui représente les collectivités territoriales, se soit placé dans une posture si difficile. Il se retrouve mis à l'écart sur un texte aussi essentiel pour nos collectivités et nos départements. L'avenir de ces derniers ne s'écrit pas ici. Devrons-nous proposer une colonne blanche en CMP face à celle de l'Assemblée ? Était-il vraiment

impossible d'envisager un redécoupage des cantons dont les limites n'ont pas été modifiées depuis 1801 ?

Pour une grande partie de l'opposition, la parité semble toujours poser problème. Il y eut des dérapages et l'expression d'une misogynie inadmissible. Derrière la défense de la ruralité, se cache celle d'intérêts politiques, la réélection des conseillers généraux sortants -qui sont des hommes à 87 %.

M. Gérard Longuet. – Ils sont élus !

M. Philippe Kaltenbach. – Nos élus socialistes ne sont ni des potiches, ni des primes à l'élection des hommes.

Mme Nathalie Goulet. – Elles ne sont pas là ce soir !

M. Philippe Kaltenbach. – La parité n'est pas un gadget, encore moins une obsession sexuelle.

Ce texte comporte des avancées importantes. D'abord, la suppression du conseiller territorial -enfin !- le changement de nom du conseiller général...

M. Albéric de Montgolfier. – Était-ce urgent ?

M. Philippe Kaltenbach. – ... le fléchage -je remercie Alain Richard pour sa créativité...

M. Manuel Valls, ministre. – C'est tautologique.

M. Philippe Kaltenbach. – ... l'abaissement du seuil à 1 000 habitants pour le scrutin de liste, l'obligation de déclaration de candidature, l'excellent amendement de M. Delebarre avant l'article 23 qui prend en compte la ruralité, le calendrier retenu qui évitera tout embouteillage en 2014.

Je tiens à saluer l'assiduité du ministre de l'intérieur en dépit de l'actualité chargée, son écoute et sa volonté de dialogue.

Je forme le vœu que la Haute assemblée joue pleinement son rôle en deuxième lecture. L'avenir de nos territoires ne peut être imaginé sans elle. Le groupe socialiste prendra ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

M. Jacques Mézard. – Le résultat de ces jours de discussion est un échec. Les collectivités territoriales sont un sujet difficile, qui nécessite beaucoup de temps, de dialogue, de consensus. Il y a deux ans le vote du conseiller territorial fut obtenu ici à l'arraché et a suscité beaucoup de scepticisme de la part de ceux qui l'avaient soutenu et qui en ont vu les dégâts électoraux.

Dans la discussion générale, j'avais dit notre scepticisme sur le binôme, sur la diminution drastique du nombre de cantons, sur la règle des plus ou moins 20 %. Sensible à la question de la parité, souhaitant que le débat puisse se poursuivre, nous avons néanmoins voté l'article 2.

D'autres groupes ont fait échouer le débat, c'est leur choix, je le respecte, c'est le jeu démocratique, y compris quand on est membre de la majorité ou qu'on pense l'être.

Nous arrivons à un texte largement vidé de son sens, un véhicule sans moteur. L'Assemblée nationale va faire évoluer les choses ; espérons que ce sera dans le bon sens, que l'ouverture annoncée par le ministre sera poursuivie. Nous attendons la deuxième lecture, et ne prendrons donc très majoritairement pas part au vote ce soir.

M. Jean-Jacques Hiest. – Dans ce projet de loi multiple, nous sommes à peu près rassemblés pour les conseils municipaux et les intercommunalités. Du temps de Jean-Pierre Chevènement, on avait déjà prévu le fléchage et l'abaissement du seuil pour la constitution de listes aux municipales. Ce fut abandonné car trop compliqué. Nous avons trouvé un accord lors des États généraux de la démocratie territoriale à 1 000. Cela fera considérablement progresser la parité.

Je regrette que l'on n'ait pu aller au bout du débat sur le conseiller départemental : sur le nom comme sur le renouvellement, nous étions d'accord. Vous avez répété que, pour assurer la parité, il n'y avait qu'une alternative : le binôme ou la proportionnelle. La Constitution n'impose pas une parité absolue, je le rappelle. Le vrai problème, c'est la taille des circonscriptions cantonales. S'agissant du découpage, le Gouvernement a donné un avis favorable à l'amendement n°384 de la commission. C'est un début...

On serait tenté de laisser passer le texte, dont il ne reste pas grand-chose. Il est en miettes. Mais si une majorité en miettes ne le vote pas, ne comptez pas sur l'opposition pour le faire. Nous voterons contre.

M. Gérard Longuet. – Positivons un peu ! Sur l'intercommunalité, nous sommes allés dans le bon sens.

Nous souhaitons une coopération institutionnelle entre le département et la région. Vous n'en avez pas voulu, préférant créer un département nouveau avec le conseil départemental. Vous vous fixiez deux objectifs : d'une part, la représentation territoriale, la proximité, particulièrement chère aux territoires ruraux, d'autre part, la parité. Mais votre système, certes imaginaire, était trop brutal : il aboutirait à licencier 42 % des conseillers généraux, qui n'ont nullement démérité, ni été battus aux élections. Ils ne pourront plus s'y présenter.

La proportionnelle d'arrondissement était une piste intéressante. Vous avez choisi un système brutal, avec des cantons trop étendus pour assurer une bonne représentation. Le tunnel de plus ou moins 20 % serait une exigence ? Si les écarts existants et tolérés depuis deux siècles étaient absurdes, le choc imposé est trop

violent. Ceux qui ont la passion des territoires peuvent accepter des évolutions, pas une éradication.

M. Albéric de Montgolfier. – M. Kaltenbach s'appuie sur le communiqué de presse de M. Lebreton, président de l'ADF. Je suis membre du bureau de cette association et puis dire que sa position ne reflète pas celle de tous les départements. Le vrai sujet qui, lui, fait l'unanimité, c'est celui du financement des départements. Là, M. Lebreton a raison de parler de la « colère des départements ruraux ».

Nous avons tout de même un motif de satisfaction ce soir : il y aura une deuxième lecture de texte.

M. Manuel Valls, ministre. – J'aime le débat ; au Sénat, il est toujours de qualité. J'ai connu une semaine un peu étonnante... mais cela fait partie de la grandeur du débat public.

M. Albéric de Montgolfier. – Vous avez du mérite !

M. Manuel Valls, ministre. – Parmi les avancées de ce texte : le calendrier, la série unique, les critères pour le conseiller départemental, le seuil de 1 000 habitants pour les municipales, qui a fait l'unanimité, le fléchage pour l'intercommunalité -qui évoluera sans doute à l'horizon 2020- l'abrogation, enfin, du conseiller territorial. J'ai fait un certain nombre d'ouvertures, sur les 20 % et sur le seuil pour le second tour.

Tout était presque parfait -et l'article instituant le scrutin binominal n'a pas été adopté. Pourtant, nous n'étions plus très loin. Espérons que le débat à l'Assemblée nationale nous permettra d'avancer.

J'aurais préféré, bien sûr, que le Sénat adopte ce mode de scrutin et impose ainsi son projet, puisqu'il représente les collectivités territoriales. La responsabilité est sans doute partagée, je ne peux l'imputer à la seule opposition. Aux groupes communiste et écologiste, je veux dire qu'il n'y a pas d'alternative autre que scrutin majoritaire ou proportionnel.

M. Albéric de Montgolfier. – Sauf au Sénat !

Mme Cécile Cukierman. – Et en Allemagne !

M. Manuel Valls, ministre. – Le Gouvernement a fait le choix du scrutin majoritaire. En refusant l'article 2, nous passons à côté de quelque chose. Le scrutin majoritaire favorise les rassemblements au second tour. Je regrette que la majorité ne se soit pas rassemblée pour le soutenir. J'espère vous convaincre que ce scrutin binominal est moderne et fera progresser la démocratie.

À la demande des groupes socialiste et UMP, l'ensemble du projet de loi, modifié, est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants..... 328
 Nombre de suffrages exprimés..... 308
 Majorité absolue des suffrages exprimés .. 155

Pour l'adoption 142
 Contre 166

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Inutile de commenter ce résultat, il s'impose. Je voulais rappeler à mon tour le travail accompli par le Sénat : nous avons siégé pendant trente et une heure trente en séance, pendant onze heures en commission. Nous avons donc beaucoup travaillé. Je remercie tous ceux qui se sont impliqués dans ce débat, à commencer par notre rapporteur M. Delebarre. Les relations avec le ministre de l'intérieur ont été positives, nous avons pu dialoguer et constater la volonté d'ouverture du ministre. Nous ne doutons pas que l'Assemblée nationale lira nos travaux et que les parties du texte qui ont été adoptées seront prises en compte. Notre travail n'aura pas été inutile.

C'est la première fois qu'une assemblée parlementaire vote le renouvellement entier du conseil départemental tous les six ans. C'est la première fois qu'une assemblée parlementaire vote un texte prévoyant que les citoyens pourront désigner ceux qui géreront l'intercommunalité. C'est la première fois qu'une assemblée parlementaire prévoit que les citoyens s'expriment sur ceux qui géreront les intercommunalités, pour trouver une bonne complémentarité entre élus. C'est la première fois qu'une assemblée parlementaire prévoit un scrutin de liste dans les communes de plus de 1 000 habitants. C'est la première fois qu'une assemblée parlementaire vote ainsi la parité dans toutes ces communes.

Reste que le Sénat enverra une colonne vide à la CMP...

M. Jean-Jacques Hyest. – Il y a une deuxième lecture d'abord !

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Ce texte n'est pas le premier où le Sénat ne dégage pas de majorité. À chacun d'y réfléchir : en agissant ainsi, on prive le travail du Sénat d'effet concret et l'on ne parvient pas à l'adoption d'un texte. Je ne m'y résigne pas.

Mme Nathalie Goulet. – Très bien.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Il faudra travailler, parler, dialoguer encore, pour y remédier.

Discussion des articles du projet de loi organique

Article premier A

Mme Cécile Cukierman. – Ce projet de loi organique tire les conséquences du projet de loi ordinaire. Nous allons retirer nos amendements. Nous souhaitons que le débat se poursuive. Il nous faut réfléchir, construire l'avenir pour avoir des départements modernes, associant ancrage territorial, pluralisme et parité. Le système allemand montre que c'est possible.

Nous regrettons aussi tous de n'avoir pu aboutir.

M. le président. – Amendement n°25 rectifié, présenté par MM. Collombat, Mézard, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Plancade, Tropeano et Vendasi.

Supprimer cet article.

M. Jacques Mézard. – L'article premier A, adopté sur proposition du rapporteur, étend les règles de non-cumul des mandats aujourd'hui applicables aux communes de plus de 3 500 habitants aux communes de 1 000 à 3 499 habitants. Le rapporteur présente cet article comme de simple cohérence avec l'abaissement du seuil à 1 000. À notre sens, c'est introduire dans ce texte une disposition sur le cumul des mandats. Or on nous a répété que des dispositions de cette nature n'avaient pas leur place dans ce texte, et on nous a renvoyés aux textes à venir sur le sujet.

Mme Nathalie Goulet et M. Jean-Jacques Hyest. – C'est vrai.

M. Jacques Mézard. – La cohérence intellectuelle exige que l'on n'impose pas à autrui des exigences qu'on ne s'impose pas à soi-même.

Cet article pose aussi un problème de calendrier : s'il s'applique dès la promulgation de la loi, nombre de parlementaires devront se démettre d'un mandat dans les semaines à venir. Je me réjouis, sur ce sujet, des déclarations du président de la région Aquitaine. Il y a encore quelques sages...

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – L'article premier A se borne à tirer les conséquences dans la loi organique de l'adoption de l'article 16 de la loi ordinaire. Il n'anticipe aucunement le débat annoncé sur le cumul des mandats, qui aura bien lieu. Avis défavorable.

M. Manuel Valls, ministre. – Vu l'heure, seule la sagesse du Sénat pour accélérer le processus recevra l'assentiment, sinon du Gouvernement, du moins du ministre.

M. Alain Richard. – Je souhaiterais convaincre le président Mézard de l'importance de cet article, qui s'impose. Le Conseil constitutionnel dit que l'on ne peut instaurer un seuil qu'en fonction d'un critère objectif : le mode de scrutin. Quand une loi a abaissé

ce seuil à 2 500 le Conseil constitutionnel l'a jugée non conforme.

En revanche, la question de la date d'application est légitime : il serait cohérent de ne prévoir une application qu'à compter du 1^{er} avril 2014, après les prochaines élections municipales.

Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'amendement n°25 rectifié, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

L'amendement n°12 est retiré.

Les amendements n°s 26 et 27 ne sont pas défendus.

L'amendement n°13 rectifié est retiré, ainsi que les amendements n°s 14 rectifié, 4 rectifié bis, 16 rectifié, 2 rectifié

L'amendement n°5 n'est pas défendu.

L'amendement n°15 rectifié est retiré, ainsi que l'amendement n°6 rectifié bis.

L'amendement n°10 rectifié n'est pas défendu.

L'amendement n°20 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°21 n'est pas défendu.

L'amendement n°22 est retiré, ainsi que l'amendement n°28.

L'article premier A est adopté.

Article premier

L'amendement n°7 rectifié bis est retiré, ainsi que l'amendement n°19 rectifié.

L'amendement n°8 n'est pas défendu.

L'amendement n°18 rectifié est retiré, ainsi que l'amendement n°9 rectifié bis.

L'amendement n°11 rectifié n'est pas défendu.

L'amendement n°17 rectifié bis est retiré, ainsi que les amendements n°s 23 et 29.

M. le président. – Amendement n°30, présenté par M. Delebarre, au nom de la commission.

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

1° bis L'article L.O. 247-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste des candidats affichée dans chaque bureau de vote comporte l'indication prévue au premier alinéa. »

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Il s'explique brillamment par son texte même. (Sourires)

M. Manuel Valls, ministre. – Oui.

L'amendement n°30 est adopté.

L'amendement n°24 est retiré.

L'article premier, modifié, est adopté.

Article 2

L'amendement n°3 rectifié bis est retiré.

L'article 2 est adopté, ainsi que l'article 3.

Interventions sur l'ensemble

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – J'ai dit qu'aucune assemblée parlementaire n'avait précédemment voté le renouvellement en une seule fois du conseil général. Je rectifie : l'article premier de la loi du 11 décembre 1990 le prévoyait. Elle était signée Michel Rocard. M. Balladur l'avait supprimée.

M. Alain Richard. – Et M. Pasqua !

M. Jean-Jacques Hyst. – Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Je voulais rappeler le travail de MM. Rocard, Joxe et Le Pensec.

M. Jean-Jacques Hyst. – Nous voterons cette loi organique : nous sommes d'accord sur son contenu.

Mme Nathalie Goulet. – Nous voterons aussi cette loi organique. Il fallait aussi citer l'amendement n°177 de M. Masson sur l'écrêtement des indemnités : c'est un bon début.

M. Manuel Valls, ministre. – Je voulais remercier le Sénat, la présidence et tous les intervenants. Le vote de ce projet de loi organique signe incontestablement une grande victoire pour le Gouvernement. (Sourires)

Le projet de loi organique est mis aux voix par scrutin public de droit.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

| | |
|--------------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 339 |
| Nombre de suffrages exprimés | 320 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés... | 161 |

| | |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 320 |
| Contre | 0 |

Le Sénat a adopté.

(Applaudissements sur les bancs socialistes)

M. Manuel Valls, ministre. – Un triomphe ! (Sourires)

Retrait d'une question orale

M. le président. – La question orale n°276 de M. Michel Savin est retirée du rôle des questions orales à la demande de son auteur.

Prochaine séance mercredi 23 janvier 2013, à 14 h 30.

La séance est levée à 23 h 30.

Jean-Luc Dealberto

Directeur des comptes rendus analytiques

ORDRE DU JOUR

du mercredi 23 janvier 2013

Séance publique

À 14 h 30 et le soir

1. Débat sur les pesticides et leur impact sur la santé et l'environnement
2. Débat sur les nouvelles menaces des maladies infectieuses émergentes
3. Débat sur la place des petites et moyennes entreprises dans notre économie